



Rapport de visite :

6 au 16 juin 2017 – 2ème visite

Centre pénitentiaire de
Toulouse-Seysses

(Haute-Garonne)

SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse (Haute-Garonne) du 6 au 16 juin 2017. Cette mission constituait une deuxième visite, après celle réalisée du 17 au 21 mai 2010. Compte tenu d'un envoi tardif du rapport de première visite aux ministres concernés, ces derniers ont été dispensés de leur obligation de réponse.

La mission s'est déroulée sans difficulté. Le rapport de constat a été adressé le 1^{er} février 2018 au chef d'établissement ainsi qu'aux directeurs du centre hospitalier universitaire de Toulouse, du centre hospitalier spécialisé Gérard Marchant et aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Toulouse. A la date du 24 avril 2018, seuls le directeur du centre pénitentiaire et celui du centre hospitalier spécialisé Gérard Marchant avaient adressé leurs observations en retour, dont il est tenu compte dans la rédaction du présent rapport.

L'établissement a été mis en service en 2003 en tant que maison d'arrêt, en même temps que fermait l'ancienne maison d'arrêt Saint-Michel de Toulouse. Il est devenu centre pénitentiaire en 2009 avec l'ouverture, *extra muros*, d'un quartier pour courtes peines et d'un quartier de semi-liberté. Il comporte depuis l'origine un quartier pour femmes. Situé à une vingtaine de km de Toulouse, il est desservi par plusieurs lignes de bus.

Sa capacité totale s'élève à 707 places (dont 40 pour les femmes avec deux places en nurserie) mais la capacité d'accueil réelle a été portée à 1 092, en équipant la quasi-totalité des cellules d'un lit supplémentaire. L'établissement comporte un service médico-psychologique régional (SMPR) de 20 places. Le quartier de semi-liberté compte 52 places, dont 6 pour les femmes, mais il n'est jamais pleinement occupé et ne reçoit quasiment jamais de femmes. En revanche les quartiers maisons d'arrêt, pour les hommes comme pour les femmes, souffrent de sur-occupation depuis 2015. En 2017, l'établissement présentait un taux d'occupation d'environ 160 % avec, en moyenne, **quatre-vingt-dix cellules triplées par l'ajout d'un matelas au sol ou d'un lit pliant**.

L'établissement fonctionne en gestion déléguée avec la société *SODEXO Justice Services* pour les prestations de restauration, hôtellerie, cantine, maintenance, services à l'immeuble, transport, buanderie-hôtellerie, ateliers de travail, service général et accueil des familles.

L'effectif de 264 surveillants, amputé d'une trentaine d'agents en raison des postes vacants (14), disponibilités, mises à disposition, congés de longue durée etc. ne permet de déployer dans les étages de détention – soit pour une centaine de personnes détenues – qu'un seul agent.

De nombreuses observations déjà formulées à l'issue de la première visite demeurent d'actualité. Il en va ainsi, notamment, du droit à l'encellulement individuel, qui non seulement n'est pas respecté mais s'est aggravé avec l'augmentation du nombre de personnes détenues ; de l'absence de tout équipement ou mobilier dans les cours de promenade ; des faibles horaires d'accès aux *points-phone* ; de la distribution du dîner à 17h30.

Le contrôle de 2017 révèle une dégradation globale des conditions de prise en charge des personnes détenues.

Ainsi, si les bâtiments sont dans l'ensemble correctement entretenus, certaines cellules sont sales ou manquent de mobilier. Les états de lieux ne sont pas réalisés et l'occupation de toutes les cellules retarde les travaux d'entretien.

L'effectif du personnel, insuffisant au regard du taux d'occupation réel, génère des difficultés dans l'organisation des mouvements, des absences aux activités, un défaut d'enregistrement et

de réponse aux requêtes ainsi qu'une faible observation des comportements individuels et collectifs des personnes détenues et donc un manque de sécurité pour ces dernières. Pour tenter d'assurer la protection des personnes considérées vulnérables, ces dernières sont affectées dans divers quartiers : quartier d'isolement, quartier des arrivants ou des sortants. La gestion de l'ordre intérieur n'est pas assurée dans des délais raisonnables, le passage en commission de discipline et le séjour au quartier disciplinaires comportent des listes d'attente longues.

Les activités proposées sont insuffisantes, l'occupation des parloirs saturée, les tensions voire les violences – en cellules et en promenade – fréquentes.

La baisse des prestations dans le marché de gestion déléguée 2017/2021, corrélée à l'augmentation de l'occupation de l'établissement, entraîne des conséquences graves pour ce qui concerne l'accès aux soins et, dans une moindre mesure, aux droits de la défense. En effet, un seul véhicule et un seul chauffeur sont désormais disponibles pour assurer les extractions médicales et judiciaires de plus de 1 000 personnes, ce qui est totalement insuffisant. Par ailleurs l'offre de travail contractuelle est passée de 120 à 80 postes avec seulement 57 personnes au travail lors de la visite ; les rares formations manquent de candidats faute de bilan d'évaluation et d'orientation à l'arrivée ; les prises de rendez-vous au parloir ne sont plus possibles que quatre demi-journées par semaine et les appels sont souvent vains.

La prise en charge par le service d'insertion et de probation est apparue peu dynamique, avec un rythme d'entretiens non tracé, des orientations faibles vers le point d'accès au droit, *Pôle emploi*, la mission locale ou les dispositifs de bilans et d'orientation professionnelle (PPAIP), l'absence d'actions collectives, sauf au quartier pour courtes peines ou axées sur la prévention de la radicalisation. L'arrivée d'une nouvelle équipe d'encadrement et d'un nouveau magistrat de l'application des peines laissait toutefois espérer un nouveau projet de service et une politique moins restrictive d'aménagement des peines.

L'ambiance générale au sein de l'établissement est apparue marquée par l'absence d'espace, d'activités, d'accompagnement humain, par un accès insuffisant aux soins – notamment dentaires – et par une grande misère, avec un quart de la population éligible aux aides dévolues aux personnes sans ressources. Les personnes détenues et plusieurs intervenants sur le site ont évoqué des phénomènes de pressions et de violences entre personnes détenues et également des comportements parfois peu respectueux de la part de certains agents. Enfin les relations entre la direction de l'établissement et le SMPR sont marquées par une défiance réciproque, ne facilitant ni la circulation de l'information ni la prise en charge psychiatrique des personnes détenues.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- | | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | BONNE PRATIQUE | 36 |
| | <p>La plaquette d'information sur l'intervention des visiteurs de prison est traduite en plusieurs langues et remise dans le cadre de réunions d'information collective au quartier des arrivants.
L'association des visiteurs de prison propose un kit complet qui peut être remis à la levée d'écrou. Son existence doit cependant être rappelée au personnel du SPIP et du greffe afin qu'il soit plus largement proposé aux personnes libérées.</p> | |
| 2. | BONNE PRATIQUE | 42 |
| | <p>La présence d'un membre du groupement privé lors des réunions d'expression collective de la population pénale permet un échange direct.</p> | |
| 3. | BONNE PRATIQUE | 45 |
| | <p>Une convention passée avec un service de soins infirmiers à domicile (SIAD) permet une offre de soins en cellule.</p> | |
| 4. | BONNE PRATIQUE | 57 |
| | <p>Les travailleurs du service général et des ateliers peuvent participer aux cours selon des horaires aménagés.</p> | |
| 5. | BONNE PRATIQUE | 60 |
| | <p>Une coordonnatrice socioculturelle intervient à plein temps.</p> | |

RECOMMANDATIONS

- | | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | RECOMMANDATION | 15 |
| | <p>Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté ; la promiscuité qui résulte d'une occupation double, voire triple, de cellules conçues pour être individuelles entraîne de graves atteintes à la dignité des personnes.</p> | |
| 2. | RECOMMANDATION | 16 |
| | <p>L'administration pénitentiaire doit adapter l'organigramme du personnel de surveillance à la capacité opérationnelle de l'établissement. La présence d'au minimum un agent par aile est nécessaire pour assurer la sécurité et les mouvements des personnes détenues.</p> | |
| 3. | RECOMMANDATION | 17 |
| | <p>L'administration pénitentiaire doit financer des prestations de gestion déléguée adaptées aux besoins de la population pénale accueillie, notamment en matière de transport, travail et accueil des familles.</p> | |
| 4. | RECOMMANDATION | 18 |

L'établissement doit veiller à ne pas affecter dans une même cellule une personne qui fume avec une personne qui ne fume pas.

5. RECOMMANDATION 18

La vocation des différents quartiers spécifiques doit être redéfinie pour permettre l'affectation des personnes vulnérables dans des conditions adaptées.

6. RECOMMANDATION 20

Les cellules doivent faire l'objet d'états des lieux systématiques et recevoir les travaux d'entretien nécessaires.

Les cours de promenade doivent être entretenues et équipées, notamment celles de la nurserie et du SMPR.

Les salles d'attente de l'unité sanitaire doivent répondre aux conditions de salubrité nécessaires. Les portes en partie vitrées des salles de consultation et de soins ne doivent pas permettre de voir un patient dénudé.

7. RECOMMANDATION 22

L'organisation du temps de travail du personnel de surveillance ne doit pas conduire à imposer des horaires de repas inadaptés.

8. RECOMMANDATION 24

L'établissement doit mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi des contrats de location des téléviseurs et assurer leur maintenance.

9. RECOMMANDATION 29

Le quartier de semi-liberté doit permettre d'avantage d'activités, tant axées sur la prévention de la récidive que sur l'insertion sociale, l'accompagnement professionnel ou les loisirs.

10. RECOMMANDATION 31

Les moyens de contrainte lors des extractions ne doivent pas être systématiques mais adaptés aux risques objectivement identifiés.

Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être correctement et entièrement renseignées.

11. RECOMMANDATION 33

Les fiches d'état des lieux apposées sur les portes des cellules du quartier disciplinaire ne doivent pas comporter d'informations relatives à la personnalité de leurs occupants.

12. RECOMMANDATION 35

L'augmentation du nombre de personnes écrouées et les flux tendus en permanence aux parloirs rendent nécessaire une ouverture plus large des visites tous les jours de la semaine.

13. RECOMMANDATION 39

Le bureau de gestion de la détention (BGD) doit aviser par écrit les personnes détenues concernées de leur inscription à la permanence d'avocat du point d'accès au droit.

14. RECOMMANDATION 40

Il convient de pérenniser le poste d'assistante sociale au SPIP.

15. RECOMMANDATION 41

Le SPIP doit être plus impliqué dans les modalités d'exercice du droit de vote et aider les personnes détenues à accomplir les démarches.

16. RECOMMANDATION 41

Les personnes détenues maîtrisant mal la langue française doivent avoir la possibilité de placer au greffe tout document mentionnant le motif d'écrou.

17. RECOMMANDATION 42

Le traitement de l'ensemble des requêtes, et pas seulement de celles à destination de la direction, doit faire l'objet d'un enregistrement et d'un suivi.

18. RECOMMANDATION 42

Les femmes doivent participer aux instances d'expression collective.

19. RECOMMANDATION 44

L'activité des médecins généralistes et des infirmières est très soutenue ; les effectifs doivent être renforcés pour optimiser la qualité des soins.

L'accès aux soins dentaires n'est pas assuré. Un temps plus important de praticien est nécessaire pour faire face aux besoins.

20. RECOMMANDATION 45

Les boîtes aux lettres des unités de soins doivent être distinctes de celles des autres services et le courrier ne doit être relevé que par du personnel soignant.

21. RECOMMANDATION 45

L'organisation des mouvements doit être revue afin de permettre un accès effectif aux soins.

22. RECOMMANDATION 46

L'addiction au tabac doit être mieux prise en compte par l'établissement et le service de santé.

23. RECOMMANDATION 47

Le médecin doit procéder régulièrement à une visite globale de l'établissement pour contrôler l'hygiène et tout élément de nature à constituer un risque pour la santé.

24. RECOMMANDATION 48

Les surveillants affectés au SMPR doivent bénéficier de formations aux spécificités du public accueilli. L'avis défavorable motivé du médecin chef de service à l'affectation d'un surveillant sur ce poste doit être pris en compte par la direction pénitentiaire.

25. RECOMMANDATION 49

L'affectation des patients hospitalisés dans les cellules du SMPR doit se faire sur la base d'éléments cliniques de compatibilité entre patients détenus et non au regard du statut pénal de condamné ou prévenu.

26. RECOMMANDATION 49

Les personnes détenues hospitalisées au SMPR doivent avoir accès aux mêmes activités que les autres dans la mesure où elles y sont autorisées par leur médecin psychiatre. L'établissement doit organiser les mouvements nécessaires.

27. RECOMMANDATION 49

Le CGLPL recommande la mise en place au sein des établissements pénitentiaires d'activités communes aux hommes et aux femmes, associée à une information claire et systématique et à la recherche du consentement des participants.

28. RECOMMANDATION 51

Le manque de moyens pour réaliser les extractions médicales constitue une atteinte au droit à la santé des personnes détenues, tel que défini aux articles D 396 du code de procédure pénale et 46 de la loi du 24 novembre 2009. L'administration pénitentiaire doit garantir l'accès à tous les soins médicaux nécessaires dans des délais évitant la survenue d'une perte de chance dans l'accès aux soins.

29. RECOMMANDATION 52

L'établissement doit favoriser un meilleur échange d'informations entre l'ensemble des services concernés par la prévention du suicide. Une sensibilisation plus importante du personnel de surveillance est indispensable.

30. RECOMMANDATION 53

L'administration pénitentiaire doit remettre en place un dispositif complet et cohérent pour les activités de formation et de travail. Des bilans pour étayer les orientations et un suivi des parcours dans les activités doivent être réalisés par le biais d'une prestation permanente menée par des professionnels compétents.

31. RECOMMANDATION 56

L'offre de travail est en diminution depuis 2016 alors que la population pénale augmente. L'administration pénitentiaire et le partenaire en gestion déléguée doivent développer l'offre de travail.
Les conditions de travail des femmes doivent impérativement être améliorées.

32. RECOMMANDATION 57

Une information collective sur le centre scolaire doit être mise en place au quartier des arrivants. La réunion d'une CPU scolaire permettrait de traiter les difficultés d'accès aux cours. Les cours de langue doivent être développés, notamment des cours d'anglais de niveau débutant.

33. RECOMMANDATION 60

L'offre et l'organisation d'activités socioculturelles doivent faire l'objet d'une réflexion globale impliquant tous les services. Les activités doivent être coordonnées et les publics mélangés.

34. RECOMMANDATION 62

Les deux directeurs d'insertion et de probation doivent définir une politique commune et cohérente, en lien avec l'extérieur.

35. RECOMMANDATION 64

L'utilisation plus large des mesures d'aménagement de peine permettrait de mieux accompagner la fin de peine et de réduire sensiblement la sur occupation des bâtiments d'hébergement.

36. RECOMMANDATION 65

Le programme d'accompagnement personnalisé doit être porté à la connaissance des personnes détenues et faire l'objet par le SPIP de prescriptions plus nombreuses.
Les représentants de Pôle emploi et de la mission locale doivent être d'avantage sollicités et œuvrer en collaboration active avec le SPIP autour des projets de sortie.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	9
RAPPORT	12
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	13
2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
2.1 Le centre pénitentiaire de Seysse constitue, avec le centre de détention de Muret auquel il est accolé, un vaste ensemble pénitentiaire en banlieue de Toulouse..	14
2.2 La population pénale est en augmentation depuis la fin de l'année 2015 et près d'une centaine de personnes en moyenne dorment sur un matelas posé au sol	14
2.3 Le personnel n'est pas présent en nombre suffisant dans les quartiers de détention pour faire face aux besoins de la population pénale	15
2.4 Le budget de fonctionnement ne permet d'honorer que les dépenses courantes et tout investissement suppose des crédits spécifiques.....	16
2.5 Le régime de détention est celui des portes fermées, hormis au quartier dit de courtes peines	16
2.6 Le fonctionnement de l'établissement est gravement altéré par la baisse des prestations définies dans les marchés de gestion déléguée	16
3. LES ARRIVANTS	18
3.1 La procédure d'accueil est dégradée en raison du nombre trop important d'entrants.....	18
3.2 Le taux d'occupation ne permet plus des affectations cohérentes	18
4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	19
4.1 Certains locaux sont dégradés ou inadaptés	19
4.2 L'hygiène des locaux et des personnes est prise en compte mais mérite d'être améliorée, notamment dans les cours de promenade.....	21
4.3 La restauration a fait l'objet d'améliorations	21
4.4 Le fonctionnement de la cantine n'est pas satisfaisant en raison de délais de livraison trop longs.....	22
4.5 Le budget d'aide aux personnes sans ressources s'adapte à l'augmentation de la population	23
4.6 Les téléviseurs ont été renouvelés en 2016 et le prix de leur location est adapté au nombre d'occupants en cellules, cependant la gestion du parc n'est pas correctement assurée	24
4.7 Les deux quartiers de maison d'arrêt pour hommes sont marqués par des comportements violents	25
4.8 La sur occupation du quartier maison d'arrêt des femmes et son fonctionnement en vase clos sont sources de tensions	25

4.9	Le quartier pour courtes peines offre des conditions de détention et des programmes d'activités propices à la réinsertion	27
4.10	Le quartier de semi-liberté est sous-utilisé et n'offre pas un accompagnement social suffisant.....	28
5.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	30
5.1	L'accès à l'établissement est long mais respecte les conditions réglementaires..	30
5.2	Le public est informé de la présence de caméras de vidéosurveillance	30
5.3	Les fouilles corporelles ne sont pas toujours réalisées dans des conditions adaptées.....	30
5.4	Les critères d'utilisation des moyens de contrainte ne sont pas rigoureux	30
5.5	Les incidents entre personnes détenues sont particulièrement nombreux	31
5.6	Le traitement des incidents disciplinaire est engorgé	32
5.7	Le quartier d'isolement reçoit majoritairement des personnes considérées dangereuses, affectées par mesures d'ordre et de sécurité	33
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	34
6.1	Les visites au parloir sont facilitées par l'intervention d'associations.....	34
6.2	Le relais enfants parents apporte un soutien indispensable aux familles.....	35
6.3	Les visiteurs de prison rencontrent peu de personnes mais proposent des aides pour la sortie	36
6.4	les courriers sont traités sans retard	36
6.5	Les autorisations de téléphoner sont rapidement accordées aux personnes condamnées cependant les points-phone, peu confidentiels et ouverts seulement en journée, sont de moins en moins utilisés	37
6.6	L'accès à l'exercice d'un culte est respecté	38
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	39
7.1	Les parloirs avec les avocats se déroulent dans des conditions correctes.....	39
7.2	Des avocats interviennent mensuellement au point d'accès au droit	39
7.3	Le délégué du Défenseur des droits intervient régulièrement	39
7.4	Une assistante sociale coordonne les démarches en vue de l'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour.....	40
7.5	Un dispositif nouveau est en cours de création pour l'immatriculation à la caisse primaire d'assurance maladie.....	40
7.6	Le droit de vote est trop peu exercé.....	41
7.7	L'information relative à la possibilité de déposer au greffe les documents mentionnant le motif d'écrou néglige les personnes étrangères	41
7.8	Le traitement des requêtes manque de rigueur.....	42
7.9	Le droit d'expression collective n'est pas mis en place pour les femmes.....	42
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	43
8.1	L'organisation générale des soins repose sur un protocole associant trois établissements de santé	43

8.2	L'accès aux soins somatiques est réduit du fait du manque de personnel soignant et d'une désorganisation des mouvements	43
8.3	L'offre de soins psychiatriques est développée mais se heurte à certaines mesures de sécurité mal comprises	47
8.4	La forte restriction des possibilités d'hospitalisations et de consultations externes, par défaut de transport, constitue une atteinte au droit à la santé.....	50
8.5	La prévention du suicide, quoique traitée en CPU, n'est pas suffisamment prise en compte dans l'information et la formation des agents	51
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	53
9.1	La procédure d'accès au travail et à la formation est bien conduite mais la disparition des bilans de compétences est préjudiciable.....	53
9.2	La formation professionnelle est satisfaisante mais profite à trop peu de personnes	53
9.3	Les activités de travail sont insuffisantes pour les hommes et inacceptables pour les femmes	54
9.4	L'enseignement est bien organisé mais ne bénéficie qu'à 20 % de la population pénale.....	56
9.5	Le sport peut être pratiqué sans attente mais certaines catégories de personnes sont exclues des activités de plein air.....	57
9.6	Les activités socioculturelles sont peu nombreuses, peu fréquentées et rarement mutualisées entre bâtiments	59
9.7	Il existe des bibliothèques fournies et bien gérées dans la plupart des quartiers mais les locaux sont exigus et sans aération en MA pour hommes	60
9.8	Le canal interne est en jachère	61
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	62
10.1	le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) était en reconstruction lors de la visite des contrôleurs	62
10.2	Le SPIP a mis en œuvre en 2017 un programme de prévention de la radicalisation qui semble avoir été reçu positivement par les personnes qui l'ont suivi	63
10.3	La politique d'aménagement des peines est peu dynamique	64
10.4	La préparation à la sortie est peu efficace malgré la mise en place de plusieurs dispositifs	64
10.5	Un dossier d'orientation est ouvert pour toute personne ayant un reliquat de peine supérieur à dix-huit mois mais la procédure d'instruction est trop longue	65
11.	CONCLUSION.....	66
11.1	Suivi des observations du premier rapport	66
11.2	Ambiance générale	66
ANNEXES	67	
ANNEXE 1	67	

Rapport

Contrôleurs :

Cécile Legrand ; cheffe de mission,

Ludovic Bacq ; contrôleure,

Gilles Capello ; contrôleur,

Luc Chouchkaieff ; contrôleur,

Agathe Logeart ; contrôleure,

Alain Marcault-Derouard ; contrôleur,

Dominique Secouet ; contrôleure.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs accompagnés de deux stagiaires ont effectué un contrôle de l'établissement du 6 au 16 juin 2017. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 17 au 21 mai 2010 à l'issue duquel le Contrôleur général avait formulé vingt-neuf observations (Cf. tableau en annexe).

Le chef d'établissement avait été préalablement informé de la visite, le 31 mai 2017.

Un rapport de constat a été adressé le 1^{er} février 2018 au chef d'établissement, aux directeurs du centre hospitalier universitaire de Toulouse et du centre hospitalier spécialisé Gérard Marchant ainsi qu'aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Toulouse.

Le directeur du centre pénitentiaire a indiqué avoir diffusé aux partenaires et organismes intervenants dans l'établissement les parties du rapport les concernant. Il a adressé ses observations en retour le 16 avril 2018.

Le centre hospitalier spécialisé Gérard Marchant a adressé ses observations le 23 février.

Il en est tenu compte dans la rédaction du présent rapport. A la date du 24 avril, les autres destinataires n'avaient pas répondu.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Le cabinet du préfet de la Haute-Garonne, le maire de la commune, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse et le bâtonnier de l'ordre des avocats, les directeurs du centre hospitalier universitaire RANGUEIL-LARREY et du centre hospitalier spécialisé Gérard MARCHANT ainsi que la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Haute-Garonne et Ariège ont été informés téléphoniquement et par courriel préalablement à l'arrivée des contrôleurs.

Une réunion de présentation de la mission s'est tenue le 6 juillet à 16h30 devant la directrice adjointe de l'établissement, en l'absence du directeur, entourée d'une dizaine de représentants de différents services internes ou partenaires.

Les affiches annonçant la visite des contrôleurs avaient été apposées au sein des bâtiments de détention, des locaux administratifs, des parloirs et distribuées en cellule. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs et l'ensemble des documents demandés a été communiqué.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec environ soixante-dix personnes détenues, outre de nombreux échanges informels et entendre toutes les catégories de personnel intervenant au centre pénitentiaire. Les organisations professionnelles représentatives du personnel n'ont pas sollicité d'entretien.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues à la suite du précédent rapport de visite établi après le contrôle réalisé en mai 2010 (Cf. tableau en annexe) et à actualiser les constats.

Une réunion de fin de visite s'est tenue le 16 juillet, en présence du seul directeur.

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 LE CENTRE PENITENTIAIRE DE SEYSSES CONSTITUE, AVEC LE CENTRE DE DETENTION DE MURET AUQUEL IL EST ACCOLE, UN VASTE ENSEMBLE PENITENTIAIRE EN BANLIEUE DE TOULOUSE

L'établissement a été mis en service en 2003, en même temps que fermait la maison d'arrêt Saint-Michel de Toulouse. Il est devenu centre pénitentiaire en 2009 avec l'ouverture, *extra muros*, d'un quartier dit pour courtes peines (QCP) et d'un quartier de semi-liberté (QSL). Il comporte depuis l'origine un quartier pour femmes et lui sont rattachés l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) et le personnel (dix agents) du pôle de gestion des personnes placées sous surveillance électronique (PSE), placés sous la gestion directe de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Toulouse Sud. Le centre de détention de Muret est situé à proximité immédiate.

L'établissement se situe dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance (TGI) et de la cour d'appel de Toulouse et est placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de la région Occitanie.

Situé à une vingtaine de km de Toulouse, en périphérie de la ville de Seysse qui compte environ 8 000 habitants, il est desservi par plusieurs lignes de bus.

Sa capacité théorique est fixée à 40 places au quartier des arrivants (QA), dont 1 pour personne à mobilité réduite (PMR) et 2 cellules de protection d'urgence (CproU¹) ; 481 dans les deux maisons d'arrêt pour hommes (MAH), dont 3 pour PMR ; 15 au quartier sortants ; 40 au quartier maison d'arrêt des femmes (MAF) ; 10 au quartier d'isolement (QI) ; 10 au quartier disciplinaire (QD) ; 20 au service médico-psychologique régional (SMPR) ; 60 au QCP dont 1 pour PMR et 52, dont 6 pour les femmes et deux PMR, au QSL. La capacité théorique totale s'élève à 707 places pour 655 cellules mais la capacité opérationnelle a été portée à 1 092 en équipant la quasi-totalité des cellules d'un lit supplémentaire.

2.2 LA POPULATION PENALE EST EN AUGMENTATION DEPUIS LA FIN DE L'ANNEE 2015 ET PRES D'UNE CENTAINE DE PERSONNES EN MOYENNE DORMENT SUR UN MATELAS POSE AU SOL

Malgré le doublement des cellules, 90 personnes en moyenne journalière ont dormi, en 2017, sur un troisième matelas, posé au sol, ou sur un lit pliant. Cette situation, amorcée depuis le mois d'octobre 2015, ne cesse de s'aggraver avec, pour le 11 avril 2017 par exemple, 121 matelas au sol et un pic à 134 en 2016. Le taux d'occupation était de 149,8 % en 2016 contre 138 % en 2015.

Au 1^{er} juin 2017, la MAH1 hébergeait 426 personnes dont 44 sur des matelas au sol, la MAH2 420 dont 43 sur des matelas au sol, la MAF 67 dont 7 sur des matelas en surnombre, soit un total, pour l'ensemble des quartiers, de 1 149 personnes hébergées. Dans un tel contexte, seulement une trentaine de personnes bénéficiait d'une cellule individuelle, à la demande du service médical ou pour des raisons de sécurité.

La population était assez jeune (67 % entre 21 et 40 ans) et la durée moyenne d'incarcération de l'ordre de six mois. Le quantum de peine à purger était, en 2015, inférieur à un an pour 60 % des personnes condamnés et à six mois pour 26 % des hommes et 32 % des femmes. La proportion

¹ Cellules spécifiquement dédiées à des phases de crise pour une durée inférieure à 24h, équipées de meubles scellés au sol.

de personnes prévenues était de l'ordre de 40 %. De telles données ne sont plus disponibles pour l'année 2016.

L'établissement connaît un fort *turn over* avec en moyenne 252 entrées par mois en 2016, dont 27 % par transfert, y compris depuis des maisons centrales par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Il est permis de s'interroger sur les possibilités de prise en charge de tels profils en maison d'arrêt (45 arrivées par MOS en 2016).

Recommandation

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté ; la promiscuité qui résulte d'une occupation double, voire triple, de cellules conçues pour être individuelles entraîne de graves atteintes à la dignité des personnes.

2.3 LE PERSONNEL N'EST PAS PRESENT EN NOMBRE SUFFISANT DANS LES QUARTIERS DE DETENTION POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DE LA POPULATION PENALE

Le personnel est stable et se renouvelle à hauteur de vingt à trente agents chaque année. L'établissement n'accueille pas de jeunes surveillants en premier poste.

La direction est assurée par le directeur, son adjointe et trois directeurs de détention. Quinze officiers (un poste vacant) et quarante-cinq premiers surveillants ou majors encadrent un effectif théorique de 264 surveillants. En réalité, compte tenu des disponibilités, mises à disposition, congés de longue durée etc., l'établissement connaissait au moment du contrôle un déficit de quatorze postes d'agents de surveillance et cinq personnes étaient inaptes à exercer en détention. Un seul agent est en poste par étage, ce qui est insuffisant au regard de l'occupation doublée voire triplée des cellules. A la MAH2 un seul officier, sans adjoint depuis un an et demi, était responsable de 430 personnes. Les contrôleurs ont observé de nombreuses erreurs dans la gestion des mouvements, résultant de la multiplicité des listes et du nombre de personnes à gérer, une lenteur dans la distribution des repas, un défaut d'état des lieux des cellules. De plus, le personnel exerce par rotation sur un certain nombre de postes et connaît donc mal les personnes hébergées dans les grands quartiers. Ces dernières se plaignent de ne pas recevoir de réponses à leurs questions ou doléances, ayant chaque jour un interlocuteur différent. La rotation des équipes est également de nature à nuire à la sécurité de l'établissement et des personnes détenues, l'observation des comportements individuels et collectifs étant très limitée pour des agents qui interviennent ponctuellement dans des étages accueillant jusqu'à 120 personnes.

Le service de nuit, en principe assuré par treize agents, fonctionne en réalité avec douze. Les arrivées tardives et extractions médicales sont quasi quotidiennes et le personnel se trouve dans la constante inquiétude de devoir gérer deux urgences médicales simultanées.

Les heures supplémentaires étaient en moyenne de 14,45 h/agent/mois en 2016 pour 13,35 en 2015. Les congés pour maladie ordinaires étaient en hausse de 25 % (4,55 %/an/agent) mais les congés pour accident du travail en baisse de 27 % (1,20 %/an/agent), trois étaient consécutifs à une agression physique contre dix l'année précédente. L'établissement a accordé la protection statutaire, mise en œuvre pour tout agent victime d'une agression verbale ou physique, à vingt-cinq fonctionnaires en 2016 (dont treize pour agressions verbales), pour trente-cinq en 2015.

Le rapport du conseil d'évaluation de l'année 2015 qualifie une des organisations professionnelles de « *musclée et opposée à toute évolution et réformation de la structure* ».

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit adapter l'organigramme du personnel de surveillance à la capacité opérationnelle de l'établissement. La présence d'au minimum un agent par aile est nécessaire pour assurer la sécurité et les mouvements des personnes détenues.

2.4 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT NE PERMET D'HONORER QUE LES DEPENSES COURANTES ET TOUT INVESTISSEMENT SUPPOSE DES CREDITS SPECIFIQUES

En 2015, le budget s'est élevé à 7 919 279 euros, dont 269 742 euros de crédits de fonctionnement et, en 2016, à 6 818 914 euros dont 397 941 euros de crédits de fonctionnement. Le reste du budget est consacré au partenaire en gestion déléguée, *SODEXO justice*. La direction interrégionale doit donc financer toutes les dépenses exceptionnelles : ainsi 1 million d'euros ont été investis fin 2015 pour sécuriser le site des projections extérieures et le financement nécessaire au renouvellement de tous les matelas devra intervenir en 2018 (300 000 euros). L'établissement a perçu par ailleurs, en 2016, 25 377 euros au titre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT), investis principalement dans le renouvellement de matériel de sport.

2.5 LE REGIME DE DETENTION EST CELUI DES PORTES FERMEES, HORMIS AU QUARTIER DIT DE COURTES PEINES

Le règlement intérieur, document de 103 pages, a été mis à jour en mars 2017. Il comporte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et présente l'établissement, ses différents services, les activités proposées et les règles de vie. Il n'existe qu'en version française. Le livret d'accueil a été mis à jour en 2016. Des règlements spécifiques existent pour les quartiers disciplinaire, d'isolement, de courtes peines et de semi-liberté.

L'établissement applique le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt. Les personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent que pour participer aux activités pour lesquelles elles ont été préalablement inscrites, se rendre au parloir, en promenade ou répondre aux convocations pour lesquelles elles sont appelées. Le repas du soir est servi vers 17h30, après quoi les portes des cellules sont fermées jusqu'au lendemain matin. La seule exception concerne le QCP dans lequel les portes des cellules sont ouvertes en journée (Cf. § 4.9).

2.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT EST GRAVEMENT ALTERE PAR LA BAISSSE DES PRESTATIONS DEFINIES DANS LES MARCHES DE GESTION DELEGUEE

L'établissement fonctionne en gestion déléguée avec la société *SODEXO Justice Services* pour les prestations de restauration, hôtellerie, cantine, maintenance, services à l'immeuble, transport, buanderie-hôtellerie, ateliers de travail, service général et accueil des familles.

De nombreuses prestations ont été révisées à la baisse dans le marché 2017-2021 : l'accueil téléphonique des familles est assuré quatre demi-journées contre dix auparavant, de sorte que la prise du premier rendez-vous est devenue très difficile (Cf. § 6.1). Le transport n'est plus assuré que par un chauffeur contre deux, il en résulte des reports voire annulations des extractions sanitaires (Cf. § 8.4) et une utilisation accrue de la visioconférence avec les magistrats (Cf. §.7.1). Les bilans systématiques préalables aux inscriptions en formation n'existent plus et plusieurs formations « tournent à vide » (Cf. § 9.2). L'offre de travail en ateliers est en diminution (Cf. § 9.3). La location des réfrigérateurs et téléviseurs est désormais assurée par l'administration pénitentiaire qui ne dispose pas du personnel pour en assurer la maintenance (Cf. § 4.6.1). Par

ailleurs, l'occupation de toutes les cellules n'a pas permis d'assurer une quelconque réfection depuis un an, avec à terme une prévisible dégradation des locaux.

Les relations entre les partenaires qui se rencontrent dans le cadre de réunions mensuelles de performance, demeurent de qualité mais les relations se tendent dans ce contexte et les pénalités sont en augmentation (60 000 euros de pénalités appliquées en 2015, chiffre en cours de négociation pour 2016).

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit financer des prestations de gestion déléguée adaptées aux besoins de la population pénale accueillie, notamment en matière de transport, travail et accueil des familles.

Le pilotage de l'établissement s'effectue au travers des instances habituelles, notamment les « rapports de détention » et commissions pluridisciplinaires uniques (CPU). Outre les rapports de direction et de service hebdomadaires, l'équipe de direction rencontre chaque mois la direction du CHU et chaque trimestre la direction du SMPR. Les échanges entre les différents services sont apparus fluides aux contrôleurs, hormis avec certains services de santé malgré des réunions en présence de la direction des hôpitaux et de l'agence régionale de santé. Le directeur qualifie de constructifs les échanges avec l'unité somatique mais difficiles et opposées les relations avec le SMPR.

L'établissement est régulièrement visité par les autorités judiciaires et le député-maire ; la directrice de l'administration pénitentiaire s'y est déplacée en 2016.

3. LES ARRIVANTS

3.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL EST DEGRADEE EN RAISON DU NOMBRE TROP IMPORTANT D'ENTRANTS

La durée de la phase d'accueil au quartier des arrivants est prévue pour durer de quatre à dix jours. Avec 252 entrants par mois en 2016, la durée du séjour dans ce quartier se limite à quatre jours. Si les personnes écrouées rencontrent bien, dans ce laps de temps, l'ensemble des services de l'établissement, la brièveté de l'observation réalisée par le personnel ne permet pas de réellement connaître les individus. Par ailleurs certains n'ont pas le temps de surmonter le choc de l'incarcération avant d'être affectés dans les grands quartiers.

Par ailleurs, les difficultés d'affectation de profils spécifiques conduisent à laisser certains durablement au quartier des arrivants où ils n'ont d'autres activités que le sport et la promenade.

3.2 LE TAUX D'OCCUPATION NE PERMET PLUS DES AFFECTATIONS COHERENTES

Dans les « grands quartiers » (maison d'arrêt pour hommes 1 et 2), la séparation des personnes prévenues et des condamnées est respectée, quoique difficilement, et ce même en promenade mais pas toujours celle des fumeurs et non-fumeurs. Une personne opérée du cœur et non-fumeur a cohabité successivement avec trois personnes qui fumaient.

Recommandation

L'établissement doit veiller à ne pas affecter dans une même cellule une personne qui fume avec une personne qui ne fume pas.

La CPU « arrivants » est vigilante à l'origine géographique des personnes afin de ne pas reproduire en détention la « guerre des quartiers » qui existerait en région Toulousaine et de permettre le dialogue en cellule de personnes de nationalités étrangères. En revanche, les personnes identifiées comme vulnérables sont réparties dans les grands quartiers et dans différents quartiers spécifiques : quartier des arrivants (QA), des sortants (QS), à l'isolement et même au QCP. Ces quartiers n'ont donc plus, en situation de sur occupation, leur vocation annoncée. Le directeur précise cependant qu'au QA, huit cellules soit quinze places sont réservées aux personnes vulnérables, sans altération ni détournement de la vocation première du quartier.

Recommandation

La vocation des différents quartiers spécifiques doit être redéfinie pour permettre l'affectation des personnes vulnérables dans des conditions adaptées.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

4.1 CERTAINS LOCAUX SONT DEGRADÉS OU INADAPTES

Toutes les cellules sont équipées d'une douche. Chaque quartier d'hébergement dispose de locaux collectifs : cour de promenade, salle de musculation, bureaux d'audience, salles d'activités et bibliothèque. Le terrain de sport, le gymnase, le centre scolaire et la salle polyvalente sont communs à l'ensemble de l'établissement.

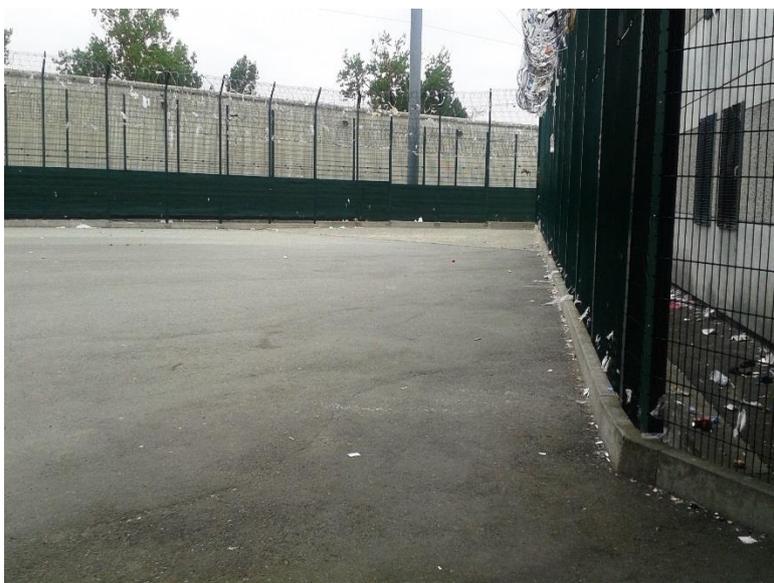
Les bâtiments étaient dans l'ensemble correctement entretenus lors de la visite des contrôleurs. Cependant, les cours de promenade de tous les quartiers de MA sont démunies de tout mobilier ou équipement, comme déjà signalé en 2010 ; chez les hommes les toilettes, bouchées de débris, étaient inutilisables. La cour de promenade de la nurserie est quasi fermée et trop petite. Celle du SMPR est totalement nue, grillagée en hauteur et nécessite des aménagements afin de pouvoir être investie dans un objectif thérapeutique.

Certaines cellules sont sales et ne peuvent être remises en peinture en raison du fort taux d'occupation, d'autres manquent de mobilier (retiré après des dégradations et non remplacé), des lavabos sont bouchés, des boutons poussoir abîmés, des portes de toilettes cassées. Des défauts d'éclairage ont été constatés (lumière qui clignote en permanence). Le suivi de l'état des cellules suppose des états des lieux plus rigoureux et une supervision plus poussée des prestations de maintenance déléguées.

Les locaux réservés aux coiffeurs sont exigus et très inconfortables ; en l'absence de ventilation la température y est très élevée ; de plus le lavabo était bouché en MAH1.

Les bibliothèques des MAH 1 et 2 sont minuscules, chaudes (proches de la chaudière) et sans aération.

Les salles d'attente du service médical sont dégradées et ne remplissent pas les normes d'hygiène réglementaires. La porte de salle de soins est vitrée et permet la vue sur un patient dénudé.



Cour de promenade et toilettes de la maison d'arrêt des hommes



Cour de promenade du SMPR



Cour de promenade de la nurserie



Bibliothèque de la MAH1



Salle d'attente de l'unité sanitaire

Recommandation

Les cellules doivent faire l'objet d'états des lieux systématiques et recevoir les travaux d'entretien nécessaires.

Les cours de promenade doivent être entretenues et équipées, notamment celles de la nurserie et du SMPR.

Les salles d'attente de l'unité sanitaire doivent répondre aux conditions de salubrité nécessaires. Les portes en partie vitrées des salles de consultation et de soins ne doivent pas permettre de voir un patient dénudé.

4.2 L'HYGIENE DES LOCAUX ET DES PERSONNES EST PRISE EN COMPTE MAIS MERITE D'ETRE AMELIOREE, NOTAMMENT DANS LES COURS DE PROMENADE

Comme en 2010, les abords des bâtiments sont jonchés de débris jetés par les personnes détenues malgré les caillebotis et un nettoyage fréquent effectué par trois auxiliaires accompagnés d'un surveillant.

L'ensemble de l'établissement, en revanche, présentait un état de propreté acceptable compte tenu de la population nombreuse. Les contrôleurs ont constaté cependant que les cours de promenade et notamment les sanitaires étaient très sales et envahis de déchets.

Les rats ont disparu depuis quelques mois après un traitement de six mois et il n'a pas été mentionné de présence de nuisibles dans les bâtiments.

Les dotations délivrées aux personnes détenues dans le nouveau marché de gestion déléguée ont été revues à la baisse. Il en est ainsi des effets vestimentaires, qui ne sont plus délivrés qu'aux personnes sans ressources, et des produits d'hygiène personnelle, encore délivrés aux arrivants mais non renouvelés ensuite, sauf pour les personnes démunies de ressources. Certaines personnes manquent, notamment, de papier hygiénique. Le QA et le SMPR ont dû constituer des vestiaires issus de dons. Les dotations pour l'entretien des cellules sont, en revanche, restées identiques.

Les personnes détenues disposent désormais de lave-linge et de sèche-linge dans les offices de toutes les ailes de bâtiment et huit postes d'auxiliaires ont été créés pour leur usage. Les produits lessiviels sont fournis gratuitement par *SODEXO*. Les contrôleurs ont constaté que le linge plat demeurait parfois taché, notamment au quartier des femmes (QF) et que le lave-linge et le sèche-linge du QSL étaient hors d'usage.

La fourniture et le renouvellement des draps, gants, serviettes, torchons n'ont pas évolué depuis 2010 et donnent satisfaction. Un grand nombre de draps sont découpés pour réaliser des « yoyos » (165 draps déchirés ont été notés pour la seule semaine 23).

Un auxiliaire coiffeur intervient dans chaque bâtiment. Le coiffeur dispose d'une tondeuse et d'une brosse mais pas de ciseaux ni de tondeuse pour la barbe. Il exerce en blouse et dispose de serviettes en nombre suffisant pour garantir l'hygiène. En moyenne une dizaine de personnes utilisent ce service chaque jour. Pour les femmes, une coiffeuse professionnelle intervient une fois par semaine. La coupe est prise en charge par *SODEXO*, mais tout supplément, y compris le shampoing, est facturé (20 à 27 euros).

4.3 LA RESTAURATION A FAIT L'OBJET D'AMELIORATIONS

Les locaux sont adaptés et en bon état d'entretien. Une trentaine d'auxiliaires, encadrés par des agents de la société *SODEXO*, préparent les repas pour l'établissement ainsi que pour le CD de Muret (3 420 repas en liaison froide quotidiennement sur six jours). Il a été signalé aux contrôleurs que le manque d'agents pénitentiaires occasionnait parfois des difficultés pour la distribution des repas. *SODEXO* procède à des contrôles aléatoires lors de la distribution car le port des gants, masques et charlottes est souvent oublié.

Les productions sont goûtées chaque jour par l'attaché d'administration ou l'économiste et les repas sont désormais servis à la louche. Le taux de « prise des plats » a progressé depuis lors (82 % au CP de Seysse et 57 % au CD de Muret). Les personnes détenues se plaignent toutefois du manque de saveur des plats, qualifiés de très fades. Il est regrettable que la commission de restauration locale ne comprenne plus de représentants des personnes détenues.

L'horaire de distribution des repas du soir (17h30 environ), que les contrôleurs avaient déploré en 2010, n'a pas été modifié en raison de difficultés d'organisation du travail invoquées par le personnel de surveillance.

La cuisine prépare en moyenne 18 % de repas confessionnels et 4,2 % de régimes médicaux. Durant la présence des contrôleurs, une organisation spécifique était mise en place pour le ramadan (distribution de sachets et pain le midi), qui n'a pas fait l'objet des doléances.

Recommandation

L'organisation du temps de travail du personnel de surveillance ne doit pas conduire à imposer des horaires de repas inadaptés.

4.4 LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE N'EST PAS SATISFAISANT EN RAISON DE DELAIS DE LIVRAISON TROP LONGS

La cantine approvisionne le QMA, le QCP et l'UHSA. Cette activité occupe une responsable et quatre salariés de *SODEXO* ainsi que douze auxiliaires du service général. Elle a généré un chiffre d'affaires de 1 194 448,29 euros en 2016, soit une augmentation de 150 000 euros depuis 2010.

Le catalogue des produits en vente évolue en fonction des demandes de personnes détenues qui participent à une commission, tous les semestres pour les hommes et tous les trimestres pour les femmes. Ces dernières bénéficient de cantines spécifiques de produits d'hygiène, de beauté et de nurserie. Au moment du contrôle, une cantine confessionnelle proposait pour la période du ramadan vingt-deux articles.

Les prix sont négociés avec la direction de l'administration pénitentiaire et ne doivent pas excéder, pour chaque produit, le prix le moins cher des deux supermarchés les plus proches de la DISP. Il est procédé au relevé des prix chaque année en janvier, contradictoirement avec *SODEXO*, pour une mise en place en mars. Les personnes détenues n'ont pas émis de doléances au sujet du catalogue ou des prix.

En revanche, comme en 2010, l'incompréhension du système des comptes de blocage, qui génère des dysfonctionnements et des retards, perdure et constitue l'essentiel des nombreuses réclamations formulées à l'encontre de la cantine. *SODEXO* a édité une notice remise à tous les arrivants mais le système reste compliqué pour certains. Les services comptables reçoivent les bons de blocage tous les jours et les saisissent rapidement mais le délai d'enregistrement des mandats reçus par les personnes détenues est très long (deux à trois semaines). En pratique, il s'écoule un délai de quinze jours entre la commande et la livraison, hebdomadaire. Malgré la mise en place de bons de cantine de dépannage pour le tabac, les contrôleurs ont constaté des tensions importantes, voire des violences, résultant d'avances de tabac entre personnes détenues ainsi que des projections de cigarettes dans la cour.

SODEXO reçoit toutes les semaines les réclamations, peu nombreuses (une seule le 9 juin 2017) comparées aux nombreuses critiques formulées auprès des contrôleurs : retards, erreurs,

produits manquants. Il est par ailleurs déploré de ne pouvoir acheter de viande crue ou de pâtisserie, refusées en raison des risques sanitaires, ainsi que la limitation en produits liquides.

4.5 LE BUDGET D'AIDE AUX PERSONNES SANS RESSOURCES S'ADAPTE A L'AUGMENTATION DE LA POPULATION

Le montant global des pécules disponibles était de 239 866 euros au moment du contrôle, soit en moyenne 183 euros par personne détenue, allant de 0 à 6 144 euros. Les rentrées d'argent proviennent en premier lieu des mandats (737 790 euros), suivies des rémunérations du travail (685 274 euros).

L'établissement a dépensé en 2016 28 190 euros au titre de la lutte contre la pauvreté. Cette somme est en augmentation par rapport à 2014 (17 564 euros) mais l'augmentation du nombre de personnes écrouées ne permet pas d'en déduire un appauvrissement de la population pénale. Il n'a été signalé aucune difficulté dans le versement de ces aides qui pourrait découler du nombre croissant de bénéficiaires.

Au moment du contrôle, 287 personnes, dont 8 femmes, sur 1 164 étaient dites indigentes² et bénéficiaient à ce titre d'aides en nature et en numéraire. Au moment de l'écrou, puis à l'issue des CPU mensuelles indigents, les personnes sans ressources suffisantes reçoivent une dotation de 20 euros, qui n'est toutefois versée qu'à la fin du mois en cours, et bénéficient d'une distribution mensuelle des produits d'hygiène et d'entretien (toutefois sans papier hygiénique) ainsi que de l'exonération du paiement de la télévision et du réfrigérateur. Des vêtements sont fournis par le Secours catholique et l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) aide au financement de l'achat de plaques chauffantes.

Un effort est fait pour tenter de classer le plus rapidement possible ces personnes mais aussi celles qui ne sont pas assistées par leur famille où repérées comme faisant l'objet de pressions de la part de codétenus. Le délai de classement est en moyenne de deux à trois mois.

De manière générale, les personnes sans ressources comme le reste de la population pénale se plaignent de la complexité de la gestion des comptes, des procédures de virement ou de mandat. Ainsi, à la réception des mandats, la personne détenue est avisée par un courrier du vaguemestre mais la somme n'est pas disponible avant une quinzaine de jours, ce qui est mal compris. En ce qui concerne les virements, les familles présentent fréquemment des réclamations auprès de la régie alors que c'est la banque qui n'a pu transmettre les fonds, faute de renseignements suffisamment précis (identité complète ou absence du numéro d'écrou la plupart du temps). Si l'on ajoute à cela les difficultés à intégrer le fonctionnement des cantines, les questions d'argent nourrissent souvent les incidents et les tensions.

² Personne dont la part disponible du compte nominatif, pendant le mois précédent et le mois courant, est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées dans le mois courant sont inférieures à 50 euros.

4.6 LES TELEVISEURS ONT ETE RENOUVELES EN 2016 ET LE PRIX DE LEUR LOCATION EST ADAPTE AU NOMBRE D'OCCUPANTS EN CELLULES, CEPENDANT LA GESTION DU PARC N'EST PAS CORRECTEMENT ASSUREE

4.6.1 La télévision

L'administration pénitentiaire (AP) a repris en 2016 la gestion des téléviseurs et réfrigérateurs, antérieurement déléguée au partenaire privé. Les postes installés en 2016 sont la propriété d'une société de location. Le coût pour un poste de 22 pouces est de 14,15 euros pour une personne, 7,10 pour deux et 4,70 pour trois. La télévision est gratuite pour les arrivants et les personnes sans ressources. Lorsqu'un occupant partage la cellule d'une personne sans ressources, il ne s'acquitte que de la moitié du prix de la location. L'offre comprend la diffusion de *Canal +* et de trois chaînes thématiques (*Eurosport 1*, *Eurosport 2* et *AB moteur*) ainsi que les chaînes de la TNT. Le poste est attaché à la cellule ; le contrat précise que les dégradations donnent lieu à des prélèvements sur les comptes nominatifs, avec ou sans consentement des occupants. Cependant, depuis la reprise du marché par l'AP, la régie des comptes nominatifs ne détient que 56 % de contrats signés de sorte que les retenues ne peuvent être pratiquées. De nombreuses réclamations sont formulées relatives à des dysfonctionnements que ni la société de location ni l'établissement ne sont en mesure de traiter dans un délai raisonnable. La société *SODEXO* mettait auparavant à disposition un agent à temps plein pour le suivi des contrats, les réparations et les livraisons des téléviseurs et réfrigérateurs, désormais ces fonctions ne sont plus assurées que par un agent à quart de temps, au surplus en arrêt de maladie durant la visite, assisté d'un auxiliaire classé transféré et non remplacé.

Recommandation

L'établissement doit mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi des contrats de location des téléviseurs et assurer leur maintenance.

4.6.2 La presse

Il n'existe pas de service de presse gratuit ailleurs que dans les bibliothèques des bâtiments. Il est possible de commander en cantine divers quotidiens, hebdomadaires et mensuels. Les femmes détenues réalisent, avec l'enseignante, un journal trimestriel intitulé « les pipelettes » tiré à une soixantaine d'exemplaires. Il renseigne sur l'actualité, des sujets de société et sur les événements survenus dans l'établissement.

4.6.3 L'informatique

Seules six personnes étaient détentrices d'un ordinateur. La commande est possible en s'adressant au correspondant local des systèmes d'information (CLSI) mais les demandes sont rares en raison des durées relativement courtes des peines.

Seules les consoles sans port USB, ni Wi fi, Bluetooth ou internet sont autorisées. Il n'est pas possible d'en commander ni d'en faire entrer par le parloir. Trois à cinq personnes en possédaient, outre sept ou huit consoles Play station Silver 2.

Les seuls matériels hi-fi proposés en cantine sont une chaîne hi-fi 2X3W, des lecteurs DVD et des postes de radio CD sans port USB. Il n'y a aucune réclamation à ce sujet.

4.7 LES DEUX QUARTIERS DE MAISON D'ARRÊT POUR HOMMES SONT MARQUÉS PAR DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

Composés de manière identique, les deux bâtiments comportent une entrée contrôlée par un PCI ouvrant sur un atrium qui permet, au rez-de-chaussée, l'accès aux différentes salles communes : trois salles d'attente fermées, une bibliothèque, deux salles d'activités (classes), une grande salle de musculation, un local pour le coiffeur, les locaux destinés au personnel. Cet atrium dessert également, par escalier et ascenseur, les quatre étages de cellules. Chaque étage comporte une aile de vingt-cinq ou vingt-six cellules et un office. Au centre se trouvent le bureau du personnel de surveillance et un local de fouille.

Les contrôleurs ont observé que le placement dans les cellules, notamment pour ceux qui sont sur des matelas au sol, faisait l'objet d'un soin attentif de la part de l'officier et de ses adjoints qui négocient avec diplomatie. Certaines personnes préfèrent dormir sur un matelas au sol pour rester avec leurs codétenus. Cependant la surpopulation, outre la promiscuité et l'inconfort qu'elle génère, pose, selon les propos recueillis auprès des agents, des problèmes d'hygiène, des conflits, de la fatigue pour le personnel et accentue les trafics avec toutes leurs conséquences.

La promenade se déroule en quatre tours, en rotation des ailes, les travailleurs entre 12h30 et 13h30. Les contrôleurs ont constaté combien les cours de promenade sont des lieux où règne une grande violence, témoins à deux reprises d'échanges de coups de poing. Certaines personnes détenues sont même gravement blessées dans des règlements de compte que personne ne vient interrompre. Dans un tel contexte, l'affectation des personnes vulnérables est opérée en fonction des places disponibles dans différents quartiers spécifiques et certaines personnes du grand quartier n'osent pas sortir de leur cellule. Le faible effectif en personnel ne permet pas d'assurer la sécurité des personnes détenues lors des mouvements collectifs dans les grands quartiers.

Dans les étages, les portes sont fermées et l'ambiance est calme dans l'ensemble. Comme mentionné *supra*, le seul agent d'étage peine à organiser les mouvements et à distribuer les repas dans un temps raisonnable.

4.8 LA SUR OCCUPATION DU QUARTIER MAISON D'ARRÊT DES FEMMES ET SON FONCTIONNEMENT EN VASE CLOS SONT SOURCES DE TENSIONS

4.8.1 Le quartier maison d'arrêt des femmes

Au 1^{er} janvier 2017, les femmes représentaient 5,30 % des personnes incarcérées dans l'établissement. La MAF dispose de cinquante-neuf lits répartis au rez-de-chaussée et au premier étage, cinquante-huit en cellule double et une seule cellule individuelle. Il comporte une cellule pour les arrivantes, une pour les PMR et une cellule disciplinaire. Les locaux collectifs sont constitués d'un office équipé d'un four à micro-ondes, une salle pour l'unité sanitaire (US) – où les entretiens se déroulent la plupart du temps porte fermée, sauf mention spécifique –, un salon de coiffure, un local de fouille, une salle de sport, une salle de classe, une bibliothèque, une salle d'activités et une salle d'entretien pour les intervenants, parfois utilisée par les psychiatres. La cour de promenade est équipée de trois postes de téléphone, de toilettes (très sales et dépourvues de papier hygiénique) et d'un banc. Au moment du contrôle, soixante-quatre personnes étaient détenues dont deux dans le quartier nurserie avec chacune un bébé. Il y avait sept matelas au sol et quatre cellules où les personnes étaient seules. Dix femmes travaillaient à l'atelier, huit étaient classées à la formation Flora, deux étaient auxiliaires sur la zone, deux

chargées de l'entretien des parloirs et une de la maintenance, soit 35 % des personnes présentes. Les femmes passent seulement une nuit dans la cellule, double, réservée aux arrivantes.

La surveillance est assurée par un personnel exclusivement féminin (huit surveillantes en 12 heures, trois en coupure). Une surveillante est présente toute la nuit. L'interphonie des cellules est reliée au PIC et relayée, lorsque nécessaire, à la surveillante.

La visite s'est effectuée dans des conditions tendues. La plupart des personnes détenues qui ont sollicité un entretien avec les contrôleurs ont expliqué avoir des relations difficiles avec certains agents. Une femme a exprimé sa crainte de faire l'objet de mesures de rétorsion après l'entretien. Une autre s'est plainte d'une censure excessive des surveillantes des tenues estimées convenables pour se rendre au parloir (obligation de revêtir un *legging* sous une robe à mi-genoux pour un parloir avec sa mère). Cette atmosphère a été confirmée aux contrôleurs par des intervenants extérieurs. Le personnel de son côté a indiqué être constamment exposé à la violence de certaines femmes. Le fait que la cellule disciplinaire soit surveillée par la même équipe que la détention ordinaire paraît renforcer les tensions.

Plusieurs femmes ont aussi fait état de tensions et d'actes de violence entre codétenues : coups, morsures, harcèlement, bagarres répétées, qui provoquent de fréquents changements de cellule. Certaines personnes affirmaient ne plus vouloir sortir pour ne pas être brocardées en cour de promenade et faire l'objet d'insultes proférées à longueur de journée par les fenêtres. L'une a expliqué que son mari avait été menacé à l'extérieur par des proches d'une codétenue.

La surpopulation explique pour partie ces tensions. Certaines personnes détenues devraient, selon l'encadrement, être seules en cellule, d'autant que nombre d'entre elles ont des problèmes psychiatriques (70 % sont suivies par le SMPR) et manifestent des troubles du comportement. Les transferts des personnes condamnées vers des centres de détention ne sont pas aisés du fait du manque de places dans les établissements pour femmes et certaines passent plusieurs années dans l'établissement où, malgré des améliorations dues notamment à l'ouverture d'un atelier, beaucoup se plaignent du manque d'activités.



Matelas au sol à la maison d'arrêt des femmes

4.8.2 La nurserie

Le quartier nurserie, installé au rez-de-chaussée de la MAF, est composé de trois cellules, d'une salle d'activité et d'une cour de promenade. Il a été précisé aux contrôleurs que le nombre de

cellules n'était pas toujours suffisant et que récemment une femme enceinte avait dû patienter faute de place.

En 2012, un rapport spécifique à la nurserie a été rédigé par le CGLPL. La plupart des points qui y étaient relevés restent d'actualité : la taille des cellules demeure inférieure à celle fixée par une circulaire de 1999 : 13,8 m² au lieu de 15 m², alors que l'établissement a ouvert en 2003 ; il n'y a pas véritablement de séparation des espaces de la mère et de l'enfant ; les espaces de rangement sont insuffisants ; les portes des sanitaires restent dangereuses pour les tout-petits. Les horaires demeurent inadaptés, notamment la fermeture des portes des cellules à 17h jusqu'au lendemain matin 8h, ce qui constitue une période d'enfermement trop longue, particulièrement lorsque l'enfant marche.

La cour de promenade, de 24 m² environ, est mitoyenne de celle de la MAF. Les échanges en promenade, s'ils peuvent être agréables et fournir une distraction, sont aussi perçus comme intrusifs par certaines mères, qui ne peuvent s'y soustraire qu'en se repliant à l'intérieur de la détention.

Lors de la visite, le quartier était occupé par deux jeunes femmes. L'une a affirmé aux contrôleurs n'avoir pas été informée de la possibilité de confier son enfant à un tiers au moment de son incarcération. L'autre a exprimé sa satisfaction quant au suivi de sa grossesse et aux conditions de son accouchement. Transférée à l'hôpital deux semaines avant la date du terme, elle n'y avait jamais été menottée et avait pu y rester quatre jours après la naissance. Les deux mères estimaient disposer du nécessaire, aussi bien pour elles que pour leurs enfants, dont elles n'avaient observé aucun trouble particulier.

Les liens avec la protection maternelle et infantile (PMI) sont étroits. Trois puéricultrices interviennent une fois par semaine lors du premier mois puis au minimum une fois par mois. Les mères peuvent s'entretenir par téléphone avec un médecin si elles sont inquiètes pour la santé de leur enfant.

Malgré un environnement hostile, notamment le sous-équipement et l'exiguïté de la cour de promenade, l'oisiveté des mères qui n'ont d'autre activité que de s'occuper de leur enfant, l'impression générale était plutôt douce, les surveillantes faisant leur possible pour aplanir les difficultés et être à l'écoute aussi bien des mères que de leurs enfants.

4.9 LE QUARTIER POUR COURTES PEINES OFFRE DES CONDITIONS DE DETENTION ET DES PROGRAMMES D'ACTIVITES PROPICES A LA REINSERTION

Le règlement intérieur ne comporte aucune mention relative au fonctionnement de ce quartier. Le bâtiment, situé hors l'enceinte de l'établissement mais à proximité immédiate, dispose de bureaux pour les CPIP, de trois salles d'activité, deux salles de sport, une petite bibliothèque, une cour de promenade ouverte sur un terrain de sport, des parloirs et une zone sanitaire. Les cellules, majoritairement individuelles (quatre cellules doubles par étage) sont situées aux premier et deuxième étages. Les fenêtres ne sont pas équipées de caillebotis, à la grande satisfaction des personnes détenues.

Les cellules sont ouvertes de 8h à 11h30 puis de 14h à 18h, hormis durant les quinze premiers jours d'observation. Les repas sont pris en cellule, il est regrettable que le réfectoire n'ait jamais été mis en service. La promenade est libre, y compris le week-end. Les parloirs sont possibles les fins de semaine seulement. La coordination du quartier s'exerce dans le cadre de CPU bimensuelles. Une gestion interne des infractions mineures est opérée par les gradés et en CPU, souvent sous la forme d'un régime momentané de porte fermée ou des repas pris en cellule. Les

événements plus graves donnant lieu à un compte rendu d'incident (CRI) entraînent l'exclusion du quartier. La surveillance est exercée par un gradé et quatre surveillants exerçant en poste de douze heures.

Les personnes sont orientées en CPU, parfois dès leur arrivée, en principe sur proposition du SPIP. Elles reçoivent une information orale par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et un gradé du quartier mais aucun support écrit. Elles signent en revanche un document d'engagement basé sur des valeurs de respect.

Le quartier accueillait jusqu'en 2016 une trentaine de personnes en moyenne (pour soixante places théoriques mais certaines cellules sont matériellement hors service), orientées en fonction de leur court quantum de peine et de leur profil pénal pour y bénéficier d'actions collectives ciblées sur la nature des infractions commises : délits routiers, violences et incivilités. Ces programmes de prévention de la récidive (PPR) sont animés par des CPIP, sous la supervision de la psychologue du service, et des partenaires extérieurs dans le cadre de modules de douze semaines pour des groupes de douze personnes (neuf PPR en 2016 au profit de quatre-vingts personnes). Pour éviter à l'issue un retour dans les grands quartiers de détention a été créé un atelier de préparation à la sortie pour un groupe de quinze personnes, axé sur l'accompagnement professionnel et la gestion du budget, animé par des intervenants extérieurs. Au moment de la visite des contrôleurs, le quartier était en cours de réorganisation autour de quatre groupes, deux PPR incivilités d'une durée de douze semaines, ouverts à un large panel d'infractions et deux modules de préparation à la sortie, avec entrées et sorties permanentes, soit un effectif ciblé de près de soixante personnes. Le personnel, d'insertion et de surveillance, voyait avec inquiétude augmenter les effectifs et arriver des personnes considérées comme vulnérables ou ayant un quantum de peine d'une année, excédant largement la durée des deux modules. Le personnel se disait mal informé des nouveaux projets pour le quartier, inscrits dans des directives nationales d'harmonisation des « quartiers annexes ». Un agent du SPIP, en contrat de professionnalisation, venait de réaliser un important travail de rédaction de fiches de protocoles, déjà obsolètes au moment du contrôle. Sans disposer de statistiques, le SPIP estime que le quartier alimente de l'ordre de 70 % des permissions de sortir et aménagements de peine.

4.10 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST SOUS-UTILISE ET N'OFFRE PAS UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SUFFISANT

Situé à proximité du QCP et mis en service à la même période, le QSL compte cinquante-deux places dont six pour les femmes, toutes en cellules individuelles. Au moment de la visite des contrôleurs, la cuisine et la buanderie n'étaient pas en service. La cuisine ne l'a jamais été et il est regrettable que les personnes en semi-liberté ne disposent d'aucune possibilité de cuisiner, ou de simplement améliorer les repas livrés en barquettes. Il est toutefois possible de réchauffer les plats dans un four à micro-ondes. Concernant la buanderie, il a été indiqué aux contrôleurs que les machines à laver et à sécher le linge nécessitaient un nettoyage ou un entretien spécifique.

Le quartier était occupé par trente-cinq hommes, aucune femme n'y a été écrouée depuis environ deux ans. Il a été indiqué aux contrôleurs que la situation des femmes, souvent chargées de famille, est moins propice à cette mesure d'aménagement de peine. Le quartier reçoit majoritairement des personnes venant d'autres établissements ou ayant bénéficié d'un

aménagement *ab initio*³. Les magistrats compétents ont des jurisprudences différentes, notamment quant aux permissions de sortir ou aux retards de réintégration, difficilement compréhensibles pour les personnes détenues et même pour le personnel. Les magistrats intervenant au CP n'accordent pas d'aménagement de peine en semi-liberté pour une recherche d'emploi mais des personnes venant d'autres établissements en bénéficient. Quelques personnes peuvent intégrer des activités d'entretien des digues organisées par Voies navigables de France (VNF), sur la base d'un recrutement régional. Ouvert jour et nuit et relativement bien desservi par les transports en commun, les personnes peuvent se rendre à un travail ou une formation à l'extérieur dans de bonnes conditions. Les différents horaires de bus gagneraient toutefois à être affichés. En revanche fort peu d'activités d'insertion ou de loisir – hormis la salle de sport, un panier de basket-ball et des boules de pétanque – sont proposées, il n'existe pas de bibliothèque, le SPIP n'anime aucun atelier collectif, les personnes ne sont pas accompagnées dans leur recherche d'emploi et leurs démarches d'insertion.

Recommandation

Le quartier de semi-liberté doit permettre d'avantage d'activités, tant axées sur la prévention de la récidive que sur l'insertion sociale, l'accompagnement professionnel ou les loisirs.

³ Mesure décidée par le tribunal ou le juge de l'application des peines sans écrou préalable en maison d'arrêt.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST LONG MAIS RESPECTE LES CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Les piétons pénètrent par un sas d'entrée, vaste et divisé en trois parties. La première zone est équipée de casiers et d'un distributeur de chaussons jetables utilisables lorsque les chaussures déclenchent le portique de détection des masses métalliques mais leur utilisation n'est proposée ni oralement ni par affichage. L'ensemble du dispositif d'accès, s'il permet une identification claire des personnes, est long à franchir aux heures des parloirs.

5.2 LE PUBLIC EST INFORME DE LA PRESENCE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

La surveillance de l'établissement est assurée par des caméras dont la présence est signalée par des affiches posées dans tous les endroits susceptibles de recevoir et d'accueillir du public. Les images sont visibles depuis le poste central situé au niveau de la porte de détention, le poste central de communication (PCC) situé au carrefour des bâtiments et les postes d'information et de contrôle (PIC) des bâtiments. Les images sont conservées une semaine.

5.3 LES FOUILLES CORPORELLES NE SONT PAS TOUJOURS REALISEES DANS DES CONDITIONS ADAPTEES

Certaines cabines destinées aux fouilles corporelles sont dépourvues de chaise ou de banc ainsi que de tapis de sol.

Les notes de service mentionnent que feront l'objet d'une fouille intégrale à l'issue d'un parloir, d'une part les personnes détenues dont la CPU « arrivants » aura estimé que le profil pénal ou pénitentiaire le nécessite et, d'autre part, celles dont le comportement en détention le justifie, sur la base « *d'antécédents ou d'introduction d'objets dangereux ou de substances prohibées, de comportement violent, de suspicion de préparatif d'évasion* ». Il a cependant été oralement précisé aux contrôleurs que « *d'autres critères tels que la radicalisation ou un faisceau de présomptions pouvaient également justifier ce type de fouille* ». En 2016, 25 % des personnes détenues ont fait l'objet d'une fouille intégrale après un parloir.

Une fouille de cellule est programmée par les officiers de bâtiment chaque matin dans chaque aile. Une fouille sectorielle est réalisée chaque mois en moyenne.

5.4 LES CRITERES D'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE NE SONT PAS RIGOUREUX

5.4.1 Moyens de contrainte à l'intérieur de l'établissement

Tous les officiers et gradés sont porteurs de menottes à la ceinture. Les personnes placées au quartier disciplinaire sont systématiquement menottées lors de tout trajet au sein de l'établissement.

L'utilisation du diffuseur lacrymogène doit faire l'objet d'un compte-rendu écrit.

5.4.2 Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Une note interne définit les mesures de sécurité à respecter pour les extractions médicales et rappelle les trois niveaux d'escorte : niveau 1 : menottes devant ; niveau 2 : menottes et entraves ; niveau 3 : menottes, entraves et renfort des forces de l'ordre.

Les moyens de contrainte prévus pour chaque personne détenue lors d'un trajet vers l'hôpital, hors et pendant la consultation médicale, sont définis par le chef d'établissement, l'un de ses

adjoints ou un officier ayant reçu délégation à cet effet. Un document intitulé « *fiche de suivi d'une extraction médicale* » doit être systématiquement complété. Les contrôleurs ont consulté quarante fiches de suivi correspondant aux deux derniers mois. Dans la plupart des cas, elles ne sont que partiellement renseignées, seuls apparaissent clairement les noms, prénoms, dates de naissance et photographies des personnes concernées. Les indications sur le degré de dangerosité ou les mesures à appliquer restent évasives et sont systématiquement évaluées de niveau 2, voire ne comportent aucune indication précise. Les contrôleurs n'ont pas trouvé trace de quelconques observations sur le déroulement des missions d'extraction ni de transmissions vers la hiérarchie. Selon les témoignages recueillis, le menottage est systématique lors des trajets vers et dans l'hôpital. Les personnes demeurent parfois attachées et le personnel présent lors de la réalisation d'exams médicaux.

Recommandation

Les moyens de contrainte lors des extractions ne doivent pas être systématiques mais adaptés aux risques objectivement identifiés.

Les fiches de suivi des extractions médicales doivent être correctement et entièrement renseignées.

5.5 LES INCIDENTS ENTRE PERSONNES DETENUES SONT PARTICULIEREMENT NOMBREUX

113 actes de violences physiques entre personnes détenues ont été recensés en 2016 pour 130 en 2015 (par recensés il convient d'entendre uniquement les événements qui ont entraîné une intervention du personnel) et trente-quatre envers le personnel pour trente-huit en 2015. L'unité sanitaire est très peu sollicitée pour des certificats de coups et blessures concernant des violences exercées par le personnel mais fréquemment pour des violences exercées par d'autres personnes détenues, principalement en cour de promenade et souvent pour des différends liés à des trafics (tabac, etc.). Toutefois le logiciel utilisé ne permet pas de recenser et d'analyser l'ensemble des certificats médicaux établis sur l'année. Les contrôleurs ont pu voir dans les cellules plusieurs certificats médicaux de coups et blessures que les personnes détenues conservent, sans avoir porté plainte. Une personne est décédée à l'hôpital en décembre 2016 des suites d'une agression commise par un autre détenu. La sur occupation de l'établissement génère bon nombre d'incidents, ainsi le mois de décembre 2016 a connu un taux de mises en prévention élevé suite à des refus d'intégrer une cellule triple ou des conflits de cohabitation.

Malgré des travaux importants réalisés en 2015 pour limiter les projections, les contrôleurs ont constaté dans le chemin de ronde la présence de très nombreux paquets : cigarettes et téléphones notamment. Quarante-cinq projections ont été saisies les 10 et 11 décembre 2016, dans la cour ou la zone neutre. Les gendarmes, à la demande du parquet, organisent des surveillances des abords et ont procédé à de nombreuses interpellations qui démontrent des circuits organisés, impliquant fréquemment des mineurs équipés de sacs à dos contenant une vingtaine de colis. L'établissement a réalisé en 2016 316 saisies de produits stupéfiants pour 346 en 2015, mais l'augmentation sur cinq ans est élevée (203 en 2012). 344 téléphones ont été saisis en 2016.

Enfin 143 actes de dégradations volontaires ont été constatés en 2016 pour 209 en 2015.

La gestion des incidents est protocolisée et le déroulement précis est renseigné dans le cadre d'un outil de suivi dématérialisé. Un compte-rendu est envoyé aux différentes autorités : la DISP,

la juge de l'application des peines (JAP), le procureur de la République et la gendarmerie. 201 propositions de retraits de crédits de réductions de peines ont été proposées au JAP en 2016, toutes accordées. Depuis l'année 2017, les incidents sont signalés au parquet par voie dématérialisée et les infractions mettant en cause les personnes font systématiquement l'objet de poursuites.

5.6 LE TRAITEMENT DES INCIDENTS DISCIPLINAIRE EST ENGORGÉ

5.6.1 Le fonctionnement de la commission de discipline

La commission de discipline siège chaque semaine, au sein du quartier disciplinaire. Les commissions sont souvent présidées par le directeur de l'établissement mais peuvent aussi l'être par l'un des autres membres du corps de direction ou le chef de détention ; les délégations de signature sont affichées. La participation d'un assesseur extérieur, figurant sur la liste des quatre membres agréés par le président du TGI de Toulouse, est effective.

Les personnes sont toutes convoquées à la même heure (9h) et attendent dans plusieurs salles d'attente. Le jour de la présence des contrôleurs, quatre personnes étaient convoquées pour six incidents, la plupart du mois de mars. Les rapports d'enquête étaient très succincts (ex : incident à l'US sans audition des infirmières), des faits qui peuvent apparaître mineurs (leader négatif en cours de sport le 31 mars) et en tous cas peu circonstanciés ont été audiencés alors qu'une quarantaine d'incidents étaient en attente de traitement. La commission a traité en 2016 957 procédures pour 1 039 en 2015, majoritairement pour des infractions de second degré (insultes ou menaces, refus de se soumettre à une mesure de sécurité). Elle a prononcé 70 relaxes et 709 sanctions, dont 543 placements en cellule disciplinaire, fréquemment assortis d'un sursis partiel ou total. Vingt-sept recours administratifs ont été enregistrés. La direction indique avoir diminué le traitement disciplinaire pour des incidents tels que la saisie d'un téléphone en cellule dont le détenteur ne peut être identifié ou de très petites quantités de produits stupéfiants afin d'être en mesure de gérer dans un délai raisonnable les infractions plus graves de violences ou menaces et réfléchir à des peines alternatives et procédures allégées du type « plaidé coupable ».

5.6.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire et d'isolement se trouve au 2^{ème} étage du bâtiment administratif, au-dessus de la zone d'activité professionnelle. Le cheminement pour y accéder est long et source de difficultés lorsqu'il doit être fait usage de la force. Le monte-charge, sujet à des pannes récurrentes, n'est en principe pas utilisé. Le quartier comporte une zone centrale destinée au personnel et, d'un côté le quartier disciplinaire, de l'autre le quartier d'isolement.

Le quartier comporte neuf cellules, cinq cours de promenade (communes au QI), deux cabines de douche, une salle d'audience, deux salles d'attente et la salle de la commission de discipline. Une cabine téléphonique est localisée dans un bureau d'audience ainsi qu'un tableau d'affichage. Une dixième cellule est située au sein du quartier des femmes.

Deux agents sont présents simultanément en longues journées (douze heures). Le premier surveillant de roulement, gradé de référence, est en permanence présent pour les deux quartiers QD et QI. Les agents accompagnent tous les mouvements des personnes isolées ou punies. L'accès aux cellules nécessite la présence de deux fonctionnaires, le premier surveillant qui possède la clé des grilles et l'agent de la brigade dédiée qui possède la clé de la porte. L'interphonie cellulaire de jour est réceptionnée dans le bureau des surveillants. Le règlement intérieur propre au quartier, constitué d'un feuillet comportant des informations succinctes sur

le régime de vie quotidienne (téléphone, parloirs, etc.) est remis à l'arrivée au quartier. Une fiche d'état des lieux des cellules est apposée sur chaque porte. Les contrôleurs ont constaté qu'elles comportaient des indications sur la personnalité des personnes détenues : « *agresseur de surveillant...besoin de rien...n'a rien à dire...* » visibles de tous. Le papier toilette est distribué au moment du repas, à la demande. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était pratiqué ainsi afin d'éviter le déclenchement de l'alarme incendie en cas de combustion complète d'un rouleau. Des livres de bibliothèque peuvent également être remis, sur demande, à cette occasion.

Les visites obligatoires des personnes placées au QI et au QD sont réalisées deux fois par semaine, avec ouverture des portes. En cas de nécessité d'un examen clinique plus complet, la personne est conduite, menottée, à l'US. Cependant les règles de sécurité imposent qu'il n'y ait aucun autre patient à l'US, y compris en salles d'attente bien qu'elles soient équipées de grilles, ce qui perturbe toute l'activité du service. Les médecins ont émis à de rares reprises (moins de cinq fois en un an) un avis d'inaptitude au maintien dans ces quartiers. Pour des problèmes d'ordre psychologique, le médecin du SMPR est sollicité par le somaticien. Au total, une dizaine de personnes détenues dans l'année a fait l'objet d'un avis d'inaptitude, avis suivis par la direction hormis pour un cas, de nature psychiatrique.

Neuf personnes occupaient le quartier au moment de la visite des contrôleurs, toutes ont été rencontrées.

Recommandation

Les fiches d'état des lieux apposées sur les portes des cellules du quartier disciplinaire ne doivent pas comporter d'informations relatives à la personnalité de leurs occupants.

5.7 LE QUARTIER D'ISOLEMENT REÇOIT MAJORITAIREMENT DES PERSONNES CONSIDEREES COMME DANGEREUSES, AFFECTEES PAR MESURE D'ORDRE ET DE SECURITE

Le quartier comporte dix cellules, une salle de musculation, une bibliothèque et un *point-phone* dans le couloir. Les cours pour les promenades sont communes à celles du QD. Vingt-sept mesures d'isolement ont été décidées en 2016, vingt-deux par MOS et cinq à la demande des personnes détenues. Au moment du contrôle, sept personnes l'occupaient, deux à leur demande et cinq autres transférées par MOS, notamment une personne exclue de maison centrale.

Le règlement intérieur spécifique au quartier n'est pas remis, les personnes isolées en sont informées oralement par le personnel. Ce règlement, communiqué par la direction, n'a d'ailleurs pas pu être remis aux contrôleurs par le personnel du quartier.

Tous les occupants ont été rencontrés, ils n'ont pas formulé de remarques particulières sur leurs conditions de détention. L'accès en promenade, salle de musculation ou à la bibliothèque ont été présentés comme aisés et facilités par le personnel.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 LES VISITES AU PARLOIR SONT FACILITEES PAR L'INTERVENTION D'ASSOCIATIONS

Il n'existe pas dans l'établissement d'unités de vie familiale ou de salons familiaux. Les visites aux parloirs sont organisées quatre jours par semaine (mercredi, jeudi, vendredi et samedi) et, pour le QCP, les samedis et dimanches. Des créneaux sont réservés aux femmes détenues les mercredis après-midi, jeudis matin et samedis matin.

La durée des visites est de 45 minutes (une heure pour le QCP), pour les prévenus comme pour les condamnés et les punis. Des parloirs prolongés peuvent être organisés une fois par mois et des parloirs internes lorsque nécessaire. Les familles peuvent apporter des affaires en nombre limité et selon une liste précise. Avant l'obtention du permis de visite, la remise du linge est autorisée une fois dans les premiers quinze jours de l'incarcération puis, le permis obtenu, une fois par mois à raison d'un seul sac dont l'inventaire doit être fourni. Des autorisations spéciales, tracées, sont exigées pour apporter ce qui ne figure pas sur la liste.

L'établissement a délivré en 2016 1 604 permis de visite pour les prévenus et 1 460 pour les condamnés. Quatre personnes, dont trois adultes, sont autorisées à visiter en même temps une personne détenue. Les visites se déroulent dans vingt-trois boxes sans séparation et deux équipés d'un hygiaphone pour les punis. Une cabine plus grande est réservée aux PMR. Si un visiteur se présente en fauteuil roulant, un fauteuil de l'administration est mis à sa disposition pour accéder à la zone des parloirs. Les locaux étaient globalement assez propres.

Un abri familles est installé en face de la porte d'entrée de l'établissement ; 150 à 200 personnes y sont accueillies chaque jour. Géré par la société *SODEXO* qui y a affecté trois employés (contre cinq deux ans plus tôt), le local est moderne et bien équipé : toilettes PMR, distributeurs de boissons et de friandises, aire et salle de jeux mais celle-ci sont rarement ouvertes faute de personnel. Une soixantaine de casiers à code permettent aux visiteurs de déposer leurs affaires avant les parloirs. Un livret d'accueil, rédigé de la manière la plus claire possible, est disponible. Il donne les informations nécessaires sur l'organisation des parloirs mais aussi les modalités d'accès au centre pénitentiaire et la façon d'envoyer de l'argent aux personnes détenues, ainsi que tous les numéros de téléphone indispensables. Un service de garderie est proposé le samedi et le dimanche pour les enfants de 3 à 13 ans.

C'est ici que les rendez-vous se prennent, par téléphone ou à l'une des trois bornes prévues à cet effet. Comme l'ont abondamment souligné les visiteurs au cours du contrôle, la prise de rendez-vous, particulièrement le premier, possible uniquement par téléphone, est difficile. Les appels, possibles seulement quatre matinées par semaine, sonnent souvent dans le vide car il n'y a qu'un seul poste disponible et un évident manque de personnel. En effet, un seul agent est présent (avec un renfort entre 12h et 14h et les fins de semaine) pour répondre à cinquante ou soixante appels par jour. Par ailleurs et de l'avis général, les bornes (accessibles uniquement du mercredi au dimanche de 8h à 12h) sont d'un maniement difficile : elles fonctionnent avec un badge muni d'un code-barres qui, en raison d'une fausse manœuvre ou d'un défaut, ne permettent pas toujours de fixer correctement les rendez-vous. Aussi, beaucoup de visiteurs réservent leurs parloirs sur place et plusieurs semaines à l'avance passée la première visite.

L'association « Le passage » est présente à l'abri familles les mercredis et samedis outre deux demi-journées les autres jours. Deux bénévoles y renseignent les visiteurs et leur proposent boissons, petits gâteaux, matériel de coloriage et livres pour enfants. Les membres de l'association ont souligné l'intransigeance en cas de retard des visiteurs, fût-il minime, et

l'incompréhension des familles lorsque des erreurs (d'orthographe par exemple) sont commises dans la rédaction des permis, conduisant parfois à l'annulation de la visite.

L'association Roquelaire offre par ailleurs des possibilités d'hébergement à prix modique à proximité de l'établissement et peut y conduire les visiteurs qui ne disposent pas d'une voiture.

Les visiteurs, appelés par leur nom de famille, présentent leur permis à l'entrée de l'établissement puis passent sous le portique et sont acheminés jusqu'à une salle d'attente. Dans le même temps, les personnes détenues sont conduites jusqu'à deux salles d'attente où elles patientent debout. Un tampon invisible est apposé sur leur poignet et leur carte de circulation vérifiée, ce qui permet un double contrôle à l'issue du parloir. Les femmes disposent d'un circuit séparé, hormis le passage sous le portique de détection. Les boxes sont équipés d'interphones.

Une brigade de huit surveillants (au lieu de neuf en théorie,) encadrés par un premier surveillant, est chargée des parloirs. Les parloirs des femmes sont surveillés par l'équipe de surveillantes de la MAF. Un seul agent est présent à l'accueil des visiteurs. Les surveillants ont expliqué aux contrôleurs que les tours de parloirs rapprochés, rendus nécessaire par la sur occupation de l'établissement, expliquent la rigidité observée sur les retards et qu'ils dépassent fréquemment leurs horaires au point qu'il leur arrive de ne pouvoir déjeuner.

La gendarmerie de Seysses intervient régulièrement aux parloirs pour des tentatives d'introductions d'objet interdits : produits stupéfiants et téléphones mais aussi fréquemment cigarettes et viande fraîche. Les enquêtes qui s'en suivent ont permis d'établir que certaines familles agissaient sous la menace de représailles à l'égard du parent détenu.

Recommandation

L'augmentation du nombre de personnes écrouées et les flux tendus en permanence aux parloirs rendent nécessaire une ouverture plus large des visites tous les jours de la semaine.

6.2 LE RELAIS ENFANTS PARENTS APPORTE UN SOUTIEN INDISPENSABLE AUX FAMILLES

Le relais enfants parents incarcérés (REPI) est animé par deux psychologues et des bénévoles. Il a été indiqué que la situation financière de l'association est difficile car la subvention du SPIP (5 000 euros) n'a pas été versée, générant une absence de trésorerie pour rémunérer les psychologues. Le directeur d'établissement dans sa réponse au rapport de constat indique que la subvention, stable et d'un montant de 5 000 euros, a été versée au mois d'août 2017. Le REPI tient une permanence à l'abri familles et a accompagné 87 visites médiatisées d'enfants à leurs parents incarcérés en 2016 contre 159 en 2015. En outre 169 entretiens ont été organisés au profit de 54 pères et de 25 mères afin d'échanger sur les relations parents-enfants et les aider à maintenir un lien. Des ateliers ont également été mis en place durant plusieurs mois, au profit de quatorze pères, et ont abouti à la rédaction d'un livre illustré, « *la grande maison fermée à clé* », qui tente de faire comprendre aux enfants ce qu'est la prison, comment on y vit et ce qui a pu conduire à y être enfermé. Par manque de crédits, ce livre n'avait au moment de la visite toutefois pas été édité. Au quartier des femmes, le REPI a assuré durant six mois la conduite d'un enfant deux fois par semaine à la crèche de Seysses. Les femmes enceintes sont rencontrées régulièrement, souvent à raison de deux rendez-vous par semaine et un travail régulier se poursuit tout au long de leur présence à la nurserie. Le REPI est en lien avec le SPIP et l'aide sociale à l'enfance (ASE), avec laquelle les mères entretiennent souvent des relations

conflictuelles ; les partenariats fonctionnent bien, chaque intervenant ayant la volonté de ne pas empiéter sur le travail de l'autre.

L'intervention du REPI peut être sollicitée directement par les personnes détenues ou proposée par tous types de professionnels (SPIP, SMPR, gradés). Les animateurs du REPI témoignent d'une demande croissante des pères et des conséquences néfastes des transferts qui peuvent ruiner les efforts de toute une équipe pour organiser des rencontres parfois décommandées au dernier moment. La situation particulière des étrangers sans papiers, pour lesquels la filiation est difficile à établir, est soulignée. Concernant les femmes incarcérées à la nurserie, ils observent à quel point elles sont isolées, ne sortant pas en promenade avec les autres personnes détenues, n'ayant pas ou peu d'activités, leurs seuls échanges avec l'extérieur se passant au parloir ou avec des professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI). Ces femmes sont très repliées sur elles-mêmes et, bien souvent, n'expriment le besoin de rencontrer les intervenants du REPI que lorsque leur enfant manifeste des troubles du comportement, de l'alimentation ou du sommeil.

6.3 LES VISITEURS DE PRISON RENCONTRENT PEU DE PERSONNES MAIS PROPOSENT DES AIDES POUR LA SORTIE

Un petit groupe de visiteurs, qui intervient également au CD de Muret, rencontre de manière régulière une dizaine de personnes. Ils ne sont pas cités dans le livret remis aux arrivants mais animent une réunion d'information au QA avec distribution d'une plaquette d'information traduite en plusieurs langues. Aucun visiteur homme ne peut se rendre à la MAF alors que des visiteuses vont en MAH.

L'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), grâce au financement de la réserve parlementaire du député local, propose des « kits sortants » comprenant des produits d'hygiène, de correspondance, une carte pour dix transports sur le réseau de Toulouse et un livret d'information sur les sites d'hébergement et les aides juridiques réalisé par la mairie de Toulouse. Cependant ces kits, disponibles au vestiaire et gérés par SODEXO, ne sont que très peu distribués. Le directeur précise qu'en nombre insuffisants pour être remis à tous les sortants, ils ne sont délivrés que sur indication du SPIP. Cependant, l'impécuniosité de bon nombre de personnes libérées mérite d'en développer l'usage.

Bonne pratique

La plaquette d'information sur l'intervention des visiteurs de prison est traduite en plusieurs langues et remise dans le cadre de réunions d'information collective au quartier des arrivants.

L'association des visiteurs de prison propose un kit complet qui peut être remis à la levée d'écrou. Son existence doit cependant être rappelée au personnel du SPIP et du greffe afin qu'il soit plus largement proposé aux personnes libérées.

6.4 LES COURRIERS SONT TRAITES SANS RETARD

100 à 200 courriers parviennent quotidiennement à l'établissement et une centaine en part, avec une hausse notable le lundi. Le courrier est trié par deux agents du bureau du vaguemestre puis dispatché selon les quartiers de détention et enfin par étage où il est distribué par les surveillants autour de 13h. Les boîtes aux lettres (une par étage) sont relevées chaque jour, sauf le week-end. Le courrier est expédié le lendemain matin après avoir été contrôlé.

Au moment de la visite, le courrier d'une soixantaine de personnes détenues signalées était lu systématiquement. Si le courrier est rédigé dans une langue étrangère et que la personne est signalée, il est transmis à son destinataire mais une copie est remise au service de renseignement pénitentiaire. Le reste des lettres fait l'objet d'une lecture en diagonale et conduit parfois à des saisies (cartes SIM, produits stupéfiants collés derrière les timbres, etc.). Une à deux fois par semaine le courrier est transmis à ceux des juges d'instruction qui l'ont sollicité (229 personnes concernées au moment de la visite). Les courriers protégés (échanges avec les avocats, le CGLPL, le Défenseur des droits...) ne sont pas contrôlés.

Après autorisation de la direction, l'envoi de colis est permis, notamment pour les personnes qui n'ont pas eu de visites au cours des trois mois précédents et peuvent ainsi recevoir des vêtements.

Le bureau du vagemestre gère aussi les recommandés et les plis spéciaux, recherche l'affectation des mandats et les transmet à la comptabilité.

6.5 LES AUTORISATIONS DE TELEPHONER SONT RAPIDEMENT ACCORDEES AUX PERSONNES CONDMANNEES CEPENDANT LES POINTS-PHONE, PEU CONFIDENTIELS ET OUVERTS SEULEMENT EN JOURNEE, SONT DE MOINS EN MOINS UTILISES

Au quartier des arrivants, les personnes condamnées reçoivent un euro de crédit pour téléphoner. Les personnes prévenues doivent toutefois patienter le temps de l'accord du magistrat instructeur, qui n'intervient pas toujours durant le temps du séjour au quartier des arrivants.

Les personnes condamnées remplissent ensuite une liste de correspondants, sans justificatifs. Après vérification par le greffe qu'il n'existe pas d'interdiction de communiquer, l'autorisation est donnée dès le lendemain selon les agents interrogés. Une fois la ligne activée, la personne dispose de ses codes d'accès. En cas de transfert, les listes des numéros autorisés suivent les prévenus dans leur nouvel établissement mais les personnes condamnées doivent formuler une nouvelle demande auprès du chef d'établissement.

Les appels peuvent être passés depuis les vingt-sept cabines de l'établissement, installées dans les entrées, coursives, cours de promenade et parfois salles de laverie, entre 8h et 17h. La confidentialité des échanges est souvent peu assurée. Au QSL, les personnes classées auxiliaires ne sont pas en aménagement de peine et ne disposent donc pas de leur téléphone portable, cependant aucune cabine n'est installée dans ce quartier. Par ailleurs les horaires d'accès au téléphone, comme dans tous les établissements pénitentiaires, ne permettent pas de joindre les familles lorsqu'elles sont disponibles, le soir, à leur domicile.

Une note est affichée précisant les règles des appels protégés et de la téléphonie sociale, avec les numéros de téléphone utiles (CGLPL, Sida Info Service, ARAPEJ, Défenseur des droits, etc.), qui ne sont ni écoutés ni enregistrés. Pour les autres, des écoutes peuvent être faites en direct depuis le bâtiment et la conversation interrompue. Plusieurs personnes se sont plaintes de ces coupures (« freeze ») qu'elles estiment intempestives, sans qu'il ait été possible aux contrôleurs de vérifier la réalité de cette pratique. Au bureau de gestion de la détention (BGD), deux brigadiers sont habilités à écouter les conversations quand l'appel est terminé. La demande provient des autorités judiciaires et du renseignement pénitentiaire. Il est possible de graver ces écoutes et de les stocker sur une clef USB pour être remises à la direction ou à la cellule du renseignement pénitentiaire à la demande de la DISP. La traçabilité de cette procédure – les demandes parviennent souvent par téléphone – a paru insuffisante aux contrôleurs. Au départ

de la personne détenue sa fiche est désactivée mais la liste de ses échanges téléphoniques peut être consultée sans limitation de durée.

Les sommes consacrées aux communications téléphoniques ont significativement baissé, passant de 104 922 euros en 2014 à 74 440 euros en 2016 et à 26 394 euros pour les six premiers mois de l'année 2017 alors que la population pénale a augmenté.

6.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE EST RESPECTE

La salle cultuelle est située au rez-de-chaussée du quartier socio-éducatif, une armoire permet à chaque aumônier d'y déposer son matériel. La croix chrétienne peut être occultée par un rideau pour les autres cultes ; cependant la salle n'est plus occupée que pour des messes ou groupes de paroles et de lectures bibliques qui se tiennent le samedi ou le dimanche, en groupes limités à trente-cinq personnes constitués de telle sorte que les deux quartiers de MAH ne se rencontrent pas, pas plus que les femmes et les hommes. L'imam qui intervenait le vendredi après-midi a vu, au fil des mois, son public décliner après la vague d'attentats. Il l'explique par la peur de certains d'être stigmatisés et rencontre les personnes détenues en cellule. A l'issue d'une réunion de l'ensemble des aumôniers qui s'est tenue le 16 juin 2017, il a été décidé que le prêche du vendredi pourrait reprendre en septembre, après que l'imam a échangé sur ce point avec les personnes détenues.



Salle polyculturelle au quartier socio-éducatif

Les aumôniers se rendent dans tous les quartiers au moins une fois par semaine. Cependant, à la MAF, seule une aumônière catholique et la représentante des Témoins de Jéhovah interviennent régulièrement. L'imam indique n'y être pas sollicité. Sept aumôniers catholiques rencontrent plus de 160 personnes ; une émission de radio « radio présence » permet aux familles d'envoyer des messages par la voie des ondes. Trois aumôniers protestants (église réformée et église évangélique) rencontrent une quarantaine de personnes. Ils célèbrent le culte en bâtiment dans les salles d'activité. L'imam rencontre également une quarantaine de personnes, en cellule. Les Témoins de Jéhovah sont en contact avec une dizaine de personnes. Il n'y a pas eu de demande pour le culte israélite depuis 2016. Tous les aumôniers rencontrés ont indiqué entretenir de bonnes relations avec le personnel pénitentiaire et la direction.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

7.1 LES PARLOIRS AVEC LES AVOCATS SE DEROULENT DANS DES CONDITIONS CORRECTES

Les parloirs destinés aux avocats se situent face au poste central d'information (PCI), dans un espace partagé avec d'autres intervenants (visiteurs de prison, relais enfants-parents, experts-psychiatres, services de police, enquêteurs de personnalité, etc.), géré par un surveillant en poste fixe appartenant à la brigade des parloirs. Cette zone, propre et lumineuse, se compose de huit boxes et de deux salles d'attente. Les boxes ont conservé une poignée intérieure permettant à chacun d'en sortir à tout moment.

L'accès est ouvert du lundi au samedi, de 8h à 11h15 et de 14h à 17h15, les avocats doivent prendre rendez-vous par fax ou mail auprès du surveillant de la zone ou du secrétariat de direction. Soixante-sept permis de visite ont été délivrés pour les avocats en 2016.

L'utilisation de la visioconférence est en nette augmentation avec 327 séances organisées en 2016 pour 194 en 2015 (+ 68 %), essentiellement avec la cour d'appel. Les avocats se tiennent le plus souvent au sein de la juridiction et disposent d'un temps d'échange avant l'audience. Ce moyen qualifié de « *très sécuritaire et économique* » dans le rapport d'activité 2016 ne doit pas conduire à une moindre qualité des échanges avec les juridictions et nuire aux droits de la défense. Jusqu'à présent, les refus des personnes détenues sont marginaux.

7.2 DES AVOCATS INTERVIENNENT MENSUELLEMENT AU POINT D'ACCES AU DROIT

Le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) a mis en place un point d'accès au droit (PAD) sous la forme d'une permanence d'avocat une demi-journée par mois. Les demandes écrites sont adressées à la direction ou au BGD qui coordonne localement le dispositif. Les personnes sont inscrites sur une liste remise au chef de bâtiment mais n'en sont pas informées avant d'être appelées et ne peuvent de ce fait se préparer à l'entretien. En 2016, soixante consultations ont ainsi été réalisées et trente et une entre le 1^{er} janvier et le 15 juin 2017.

Recommandation

Le bureau de gestion de la détention (BGD) doit aviser par écrit les personnes détenues concernées de leur inscription à la permanence d'avocat du point d'accès au droit.

7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT REGULIEREMENT

Une déléguée du défenseur des droits (DDD) intervient depuis décembre 2015, à hauteur d'une demi-journée par semaine. Elle a rencontré quatre-vingt-dix-neuf personnes en 2016 et soixante et une entre le 1^{er} janvier et le 15 juin 2017. Les demandes écrites sont déposées sous pli fermé dans une boîte aux lettres dédiée. La veille de chaque intervention, le secrétariat de direction l'informe du nombre de personnes inscrites.

Le DDD qualifie d'excellentes les relations avec la direction de l'établissement et *SODEXO*. Une réponse écrite rapide est apportée aux demandes qu'elle formule par courriel. En revanche, elle regrette des relations insuffisantes avec l'unité sanitaire et le SPIP, faute d'interlocuteurs identifiés. Il n'y a notamment pas d'échange avec l'assistante sociale du SPIP, amenée à intervenir parfois sur des champs identiques (délivrance ou renouvellement des titres de séjour etc.). Le directeur d'établissement précise en réponse que les coordonnées d'un référent au SPIP ont été données au DDD en 2015 mais qu'aucun contact n'a été sollicité depuis lors. Il n'en demeure pas

moins que des rencontres avec un référent local du SPIP gagneraient à être initiées annuellement.

Les thèmes le plus souvent abordés portent sur les demandes de transfert et les problèmes inhérents aux cantines.

7.4 UNE ASSISTANTE SOCIALE COORDONNE LES DEMARCHES EN VUE DE L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR

Une assistante sociale en contrat à durée déterminée de douze mois, recrutée par le SPIP en octobre 2016, assure les formalités relatives aux documents d'identité, titres de séjour et ouverture de droits sociaux. Elle ignorait son avenir au sein de la structure au terme de son contrat. Elle est présente à mi-temps au centre pénitentiaire, y compris au QCP et au QSL, mais n'intervient pas au profit des femmes. Le reste de son temps de travail est consacré à d'autres établissements. Elle peut être sollicitée par les personnes détenues et par les CPIP.

Concernant les documents d'identité, elle accompagne les personnes pour la commande en cantine de photographies (10 euros) et du timbre fiscal. Le greffe prend ensuite le relais pour la prise d'empreintes digitales et la transmission des dossiers à la préfecture de Haute-Garonne. Selon les informations recueillies, un agent de la préfecture devrait intervenir *in situ* à compter du mois de septembre 2017 afin de parfaire le dispositif.

Pour le renouvellement des titres de séjour, la situation se révèle variable selon les préfectures, celle de Haute-Garonne refusant de se déplacer. L'assistante sociale intervient sur ce champ, à l'instar de la déléguée du DDD et de la Cimade, qui intervient ponctuellement dans l'établissement. Les liens entre ces intervenants méritent d'être renforcés.

Recommandation

Il convient de pérenniser le poste d'assistante sociale au SPIP.

7.5 UN DISPOSITIF NOUVEAU EST EN COURS DE CREATION POUR L'IMMATRICULATION A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

L'ouverture des droits à l'assurance maladie est réalisée à l'écrou. Le BGD, sur demande du SPIP, envoie à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) les demandes d'immatriculation et l'informe de toutes les levées d'écrou. L'assistante sociale intervient ensuite en cas de difficulté signalée (par exemple perception du RSA au-delà de deux mois), en lien lorsque nécessaire avec le référent local de la CPAM qui tient des permanences mensuelles dans l'établissement. Selon les informations recueillies, les problèmes non résolus résultent de temps d'incarcération courts qui ne permettent pas de réaliser les mises à jour (inférieur à deux ou trois mois) ou de changement de département de la personne détenue.

Depuis le 1^{er} juin 2017, la DISP de Toulouse et la région Occitanie sont en phase pilote pour la dématérialisation du processus d'immatriculation *via* la création d'un centre national de gestion de la protection sociale des personnes détenues en France (CND). La volonté du CND est « *d'harmoniser les pratiques afin de gérer tous les dossiers CPAM* » avec, au niveau de chaque établissement pénitentiaire, un point d'entrée pour la saisie et l'envoi des données (le BGD). L'objectif poursuivi vise la simplification de l'immatriculation, ainsi dématérialisée, afin d'assurer une meilleure prise en charge pendant la détention puis à la libération.

Pour ce qui est de l'allocation adultes handicapés (AAH), l'assistante sociale œuvre seule ou bien, si la pathologie est mentale, avec l'une des deux assistantes sociales du SMPR.

Ses autres domaines d'intervention principaux concernent la gestion des dettes et les allocations logement.

L'absence d'un écrivain public en détention fait défaut dans le cadre des démarches épistolaires à accomplir.

7.6 LE DROIT DE VOTE EST TROP PEU EXERCÉ

Dans le cadre des élections présidentielles puis législatives de 2017, l'administration pénitentiaire a établi une note le 24 mars 2017 et fait réaliser des affiches « *Le savez-vous ? Elections 2017, comment voter ?* » destinées à être apposées dans les établissements. Localement, ce dispositif a été complété par une note de service du chef d'établissement du 27 mars indiquant que le vote peut s'effectuer par procuration, grâce à un mandataire domicilié dans la même commune ou dans le cadre d'une permission de sortir.

Chaque détenu demandeur d'une procuration devait remplir, seul et sans aide, un document de type CERFA puis le retourner au greffe. La gendarmerie de Seysse, saisie par le greffe de l'établissement, est venue les établir.

Une personne a pu bénéficier d'une permission pour aller voter à l'élection présidentielle et huit ont demandé une procuration, quatre se révélant finalement non valables. Pour les élections législatives, aucune permission n'a été sollicitée et seule une procuration (d'ailleurs non valable) a été établie. Les personnes détenues peinent en effet à trouver un mandataire dans leur commune de rattachement. Elles ne peuvent, en détention, prendre attache avec les partis politiques en situation de proposer des mandataires.

Recommandation

Le SPIP doit être plus impliqué dans les modalités d'exercice du droit de vote et aider les personnes détenues à accomplir les démarches.

7.7 L'INFORMATION RELATIVE A LA POSSIBILITE DE DEPOSER AU GREFFE LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU NEGLIGE LES PERSONNES ETRANGERES

Le greffe indique systématiquement à chaque arrivant qu'il peut déposer dans ce service tout document mentionnant le motif et le quantum de sa condamnation. Dans le dossier pénal de chaque personne est pour ce faire constituée une chemise particulière. Selon les éléments collectés, cette possibilité est toutefois peu voire pas comprise par les personnes de nationalité étrangère maîtrisant mal la langue française (au nombre de 351 au 1^{er} juin 2017). Aucune solution n'a été localement recherchée pour y remédier.

Recommandation

Les personnes détenues maîtrisant mal la langue française doivent avoir la possibilité de placer au greffe tout document mentionnant le motif d'écrou.

7.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES MANQUE DE RIGUEUR

Lorsqu'une personne détenue souhaite exprimer une requête auprès d'un service, elle doit le faire par écrit, faute de bornes tactiles en détention. Le vaguemestre remet le courrier au service concerné ou bien, lorsqu'il s'agit de la direction, à une secrétaire du BGD pour enregistrement.

Seuls les courriers adressés à la direction font l'objet d'une traçabilité sur le logiciel GENESIS, les autres services (greffe, SPIP, comptabilité etc.) n'étant pas asservis à cette obligation. L'enregistrement de toutes les requêtes constitue toutefois un objectif fixé pour 2017/2018.

Chaque membre de la direction apprécie la nécessité de rencontrer ou pas le demandeur. Dans la négative un courrier lui est envoyé, avec copie au chef de bâtiment, enregistré sur GENESIS et au secrétariat de direction.

Recommandation

Le traitement de l'ensemble des requêtes, et pas seulement de celles à destination de la direction, doit faire l'objet d'un enregistrement et d'un suivi.

7.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS MIS EN PLACE POUR LES FEMMES

Conformément à l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le droit à l'expression collective des personnes détenues est mis en place à l'établissement depuis le 15 septembre 2014. Trois réunions se sont ainsi déroulées en 2015 et une en 2017, toutes aux quartiers des hommes.⁴ La fréquence des réunions apparaît variable, un rythme semestriel étant souhaité par le chef d'établissement. Pour les femmes, la dernière réunion remonte au 3 mars 2015. Une note du 8 août 2014, à l'attention de la population pénale, vient déterminer le périmètre et les modalités de ce type de consultation. Associant huit personnes détenues sur la base du volontariat, elle exclut de son champ « les questions relevant de la sécurité de l'établissement, les situations individuelles et la qualité de toute personne intervenant à l'établissement ». Présidées par un membre de la direction, ces réunions associent toujours un représentant de SODEXO. A l'issue, le procès-verbal est affiché en détention.

Bonne pratique

La présence d'un membre du groupement privé lors des réunions d'expression collective de la population pénale permet un échange direct.

Recommandation

Les femmes doivent participer aux instances d'expression collective.

⁴ Les données pour l'année 2016 n'ont pu être communiquées

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

8.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS REPOSE SUR UN PROTOCOLE ASSOCIANT TROIS ETABLISSEMENTS DE SANTE

Le centre hospitalier universitaire (CHU) de Toulouse est chargé de dispenser les soins somatiques et le centre hospitalier spécialisé Gérard MARCHANT (CHS) les soins psychiatriques. Un troisième établissement, l'hôpital Joseph Ducuing Varsovie de Toulouse, gère l'appareil de radiologie positionné au quartier des arrivants. Les soins somatiques sont coordonnés par une unité encore dénommée « UCSA » et les soins psychiatriques par le service médico-psychologique régional (SMPR) qui offre des consultations et soins ambulatoires et une capacité d'hospitalisation de dix-huit lits. En psychiatrie, le logiciel utilisé (Cortexte) est le même que celui du CHS et de l'UHSA.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont décrites dans un protocole cadre signé le 18 janvier 2016 par l'ensemble des services concernés, dont l'agence régionale de santé (ARS). Un comité de coordination s'est réuni le 1^{er} juillet 2016, sur convocation du directeur général de l'ARS. Son compte rendu évoque les graves difficultés rencontrées pour les extractions médicales vers le CHU, déjà mentionnées dans le compte rendu du comité de coordination du 16 décembre 2015 (Cf. § 8.4).

8.2 L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST REDUIT DU FAIT DU MANQUE DE PERSONNEL SOIGNANT ET D'UNE DESORGANISATION DES MOUVEMENTS

8.2.1 Organisation et locaux

L'unité sanitaire (US) est située au premier étage d'un bâtiment accessible depuis la première cour extérieure suivant le poste central. Les PMR peuvent utiliser un ascenseur. Les locaux, d'une surface de 343 m², sont adaptés aux besoins mais ne permettent toutefois pas d'augmenter le nombre des actes au regard de l'utilisation optimisée des espaces. Ils sont propres et lumineux, à l'exception d'un bureau sans fenêtre et des salles d'attente (Cf. § 4.1). Leur entretien est assuré par un agent des services hospitaliers (ASH). La confidentialité des conversations est assurée portes fermées, cependant toutes les portes des salles de consultation comportent une partie vitrée et celle de la salle de soins permet de voir un patient dénudé sur la table d'examen depuis le couloir (Cf. § 4.1).

A ces locaux s'ajoutent, au sein du quartier des arrivants, deux salles sur une surface de 60 m², propres et équipées, un local de 22 m² au quartier des femmes et un espace de 50 m² au QCP.

8.2.2 Le personnel

L'équipe médicale correspond à deux équivalents temps plein (ETP) de médecins généralistes occupés par le responsable de l'US et quatre médecins à temps partiel exerçant au service de médecine pénitentiaire et légale du CHU ou en libéral. Consultent également, par vacations mensuelles, un gastro-entérologue, un oto-rhino-laryngologiste, un ophtalmologue, un urologue, un gynécologue, un pneumologue, un spécialiste des maladies infectieuses, un neurologue (à la demande), un chirurgien orthopédiste et un chirurgien digestif. Cependant le chirurgien orthopédiste ne venait plus depuis quatre mois en raison de l'impossibilité de proposer les actes chirurgicaux ambulatoires au CHU due aux difficultés d'extractions (Cf. § 8.4). Pour les chirurgiens, le gynécologue et le neurologue, cette consultation avancée n'est pas formalisée par

une convention. En 2016, 7 200 consultations de médecine générale ont été réalisées et 800 de spécialistes ; la moyenne de vingt-huit actes par jour et par médecin ne permet plus d'augmenter l'offre de soins. Enfin, 0,5 ETP de dentiste est occupé par deux chirurgiens-dentistes dont un praticien associé. Les délais pour une consultation s'élevaient à deux mois et le temps médical disponible ne permet pas de répondre aux besoins importants de la population pénale.

L'équipe soignante compte un cadre de santé à 0,4 ETP, 13 ETP d'infirmières, 2 ASH, 1 assistante dentaire, 1 préparatrice en pharmacie à 0,6 ETP, 2 ETP de secrétaires et 3 vacations de kinésithérapeute. Quatre infirmières sont présentes le matin et trois ou quatre l'après-midi pour une permanence assurée de 7h à 19h ; une cinquième gère les rendez-vous à l'extérieur et surtout les annulations « *faute de camion* ». Une infirmière assiste à toutes les consultations, ce qui permet d'assurer un suivi des soins entre les différents intervenants. Ces infirmières ont réalisé en 2015 18 722 consultations, soit 26 % de plus que l'année précédente. Leur rythme de travail constaté par les contrôleurs est très soutenu et ne permet plus une durée des soins optimale. L'absentéisme est faible, les agents sont volontaires et il n'y a pas de postes vacants. L'appareil de radiologie est géré par un manipulateur en radiologie présent deux après-midi par semaine ; seules les radiographies d'orthopédie et pulmonaires sont possibles, les radiographies panoramiques dentaires doivent être réalisées au CHU. Les radiographies numérisées sont directement analysées par les radiologues du CH Joseph Ducuing Varsovie. Depuis quelques mois un appareil permet au dentiste de faire les radiographies dentaires au fauteuil.

En ce qui concerne les surveillants, un agent est en permanence au sein de l'unité de 8h à 12h puis de 13h30 à 17h30 ; les surveillants du « groupe extraction » occupent à tour de rôle ce poste. Un autre surveillant est affecté chaque jour aux mouvements entre l'US et la détention. Des alarmes portatives sont fournies aux soignants qui, déclenchées, alertent le poste central.

Recommandation

L'activité des médecins généralistes et des infirmières est très soutenue ; les effectifs doivent être renforcés pour optimiser la qualité des soins.

L'accès aux soins dentaires n'est pas assuré. Un temps plus important de praticien est nécessaire pour faire face aux besoins.

8.2.3 L'organisation des soins

Les demandes écrites de consultation sont déposées dans les boîtes aux lettres « UCSA /SMPR », parfois communes à toutes les autres structures. Le vagemestre relève le courrier de toutes les boîtes aux lettres et remet également, sous pli fermé, les courriers médicaux à destination des personnes détenues.



Boite aux lettres du quartier des arrivants

Recommandation

Les boîtes aux lettres des unités de soins doivent être distinctes de celles des autres services et le courrier ne doit être relevé que par du personnel soignant.

Huit personnes détenues au maximum peuvent se trouver en salle d'attente, soit seize au total. Le public des deux MAH n'est pas mélangé, chaque quartier dispose d'une salle d'attente dédiée. Chaque jour, une liste manuscrite des personnes ayant rendez-vous est donnée au surveillant de l'US qui les enregistre sur GENESIS, les imprime et les distribue dans les quartiers de détention. Malgré cette organisation, il est rapporté de nombreux dysfonctionnements : défaut d'ouverture de porte, erreur dans les horaires, attente en salle non suivie de consultation. Concernant la seule activité dentaire sur les trois premiers mois de 2017, 431 personnes ont été convoquées et seulement 304 prises en charge, dont 95 situations d'urgence ajoutées. Un patient sur deux ne se présente donc pas, sans qu'il soit possible de savoir si le refus vient de lui-même ou d'erreurs dans les convocations ou les mouvements. Durant la présence des contrôleurs, plusieurs personnes détenues ont été envoyées au service médical pour un rendez-vous avec le dentiste demandé depuis deux mois et ont été renvoyées en cellule au motif qu'elles auraient été convoquées par erreur.

Recommandation

L'organisation des mouvements doit être revue afin de permettre un accès effectif aux soins.

Un médecin est présent de 8h30 à 17h30 pour réaliser les consultations, rencontrer les arrivants et répondre aux urgences. L'US ne participe pas à la CPU arrivants et n'a de contact formalisé ni avec le SPIP ni avec les juges de l'application des peines. Chaque médecin garde, pour les personnes rencontrées à leur arrivée, le rôle de médecin référent. Il existe deux cellules adaptées pour les personnes à mobilité réduite dans chacun des quartiers d'hébergement, équipées de lits médicalisés. Une convention avec un service de soins infirmiers à domicile (SIAD) permet de dispenser des soins spécifiques au sein de ces cellules.

Dans le cadre des transferts ou extractions médicale, le médecin prépare les éléments nécessaires du dossier dans une enveloppe fermée qui est remise au BGD.

Bonne pratique

Une convention passée avec un service de soins infirmiers à domicile (SIAD) permet une offre de soins en cellule.

L'offre en soins d'addictologie est réalisée par le SMPR, sauf pour le tabac. La prise en charge du sevrage tabagique amène la prescription possible de substituts nicotiques (patches); les premiers traitements sont fournis par la pharmacie hospitalière, les suivants doivent être cantinés ; il n'y a pas de gommes à mâcher. L'accès au tabac est décrit par les personnes détenues comme très difficile dans la mesure où les mandats ne sont pas utilisables avant quinze jours et où il faut ensuite encore deux semaines avant de recevoir le tabac commandé. Cela conduit à des achats ou des emprunts entre personnes détenues avec, au décours, des conflits. Le sevrage forcé par défaut d'accès au tabac est ainsi un problème majeur qui n'est pris en compte ni par l'administration pénitentiaire ni par les services de soins.

Recommandation

L'addiction au tabac doit être mieux prise en compte par l'établissement et le service de santé.

Les soins dentaires sont réalisés par deux chirurgiens-dentistes qui interviennent au total cinq demi-journées par semaine sur un fauteuil dentaire ancien mais encore propre et opérationnel. Ils sont aidés par une assistante, en charge de la décontamination du matériel, stérilisé chaque jour à l'hôpital. Les professionnels notent une dégradation des états bucco-dentaires depuis quelques années, avec des patients arrivants en détention sans aucun soin antérieur et des extractions de dents très souvent nécessaires. La confection de prothèses n'est cependant pas proposée et les radios panoramiques dentaires sont difficiles à réaliser car elles supposent une extraction au CHU. Un patient incarcéré depuis six ans devait toujours manger sans dents ni appareil dentaire.

8.2.4 Les médicaments

Les médicaments sont livrés chaque semaine depuis la pharmacie centrale du CHU de Toulouse et réceptionnés par la préparatrice en pharmacie. Ils sont stockés dans les armoires fermées de l'US et permettent de dispenser les traitements habituellement nécessaires, les médicaments moins courants peuvent être livrés le jour même et il n'y a jamais de pénurie de traitement. Les infirmières confectionnent les piluliers et l'ensemble des traitements (US et SMPR) est distribué trois fois par semaine, après le déjeuner, à la porte de la cellule de chaque patient par des infirmières des deux services à tour de rôle. Une distribution est également assurée le week-end. Concernant les traitements spécifiques de substitution aux opiacés, une vingtaine de patients bénéficie d'une délivrance individuelle journalière de méthadone au SMPR, réalisée par les infirmières de l'US le week-end. Le traitement par buprénorphine est prescrit par les médecins du SMPR et concerne une centaine de patients. Cependant, les prescriptions émanant des médecins des deux unités sont étanches et aucun contrôle pharmaceutique ne permet de s'assurer de l'absence de contre-indications. Par ailleurs, les manipulations multiples des piluliers, confectionnés par les infirmières des deux services puis distribués par une seule infirmière, peuvent être source d'erreurs. Ainsi les contrôleurs ont rencontré deux personnes ayant subi des ruptures de traitements liés à des erreurs de délivrance. Le circuit du médicament serait de meilleure qualité s'il était complètement mutualisé entre les deux unités de soins.

8.2.5 Prévention et éducation à la santé

Des actions d'éducation à la santé sont proposées sur les thèmes du dépistage des maladies sexuellement transmissibles par l'association AIDES et de la prévention du suicide par une troupe théâtrale. Une formation au secourisme est également régulièrement réalisée ainsi qu'une sensibilisation sur les bonnes pratiques du tatouage. Ces actions sont financées par des crédits santé sur des appels à projets annuels. L'accès aux préservatifs est possible dans les salles de soins et les bureaux médicaux. Par ailleurs 1 400 radiographies pulmonaires ont été pratiquées pour le dépistage de la tuberculose, soit 87 % de la population pénale.

Aucune inaptitude au travail n'a été formulée par les médecins du centre pénitentiaire. Ils ne procèdent jamais à une visite globale de l'établissement pour en contrôler l'hygiène, la température ou tout élément de nature à constituer un risque pour la santé, comme prévu par l'article D 380 du code de procédure pénale. Les personnes détenues comme le personnel rapportent une température élevée des cellules l'été et froide l'hiver, avec des difficultés de chauffage. La température était effectivement élevée aux derniers étages de la détention au moment du contrôle malgré la présence de ventilateurs, acquis en cantine.

Recommandation

Le médecin doit procéder régulièrement à une visite globale de l'établissement pour contrôler l'hygiène et tout élément de nature à constituer un risque pour la santé.

8.2.6 La permanence des soins

En dehors des heures de présence d'un médecin, la permanence des soins est assurée la nuit et le week-end par régulation du centre 15 qui décide de l'envoi d'un médecin du SAMU ou d'une extraction vers le service des urgences. Le médecin se rend directement en cellule, il n'a pas accès aux dossiers médicaux ni aux traitements disponibles à l'US, sauf *via* les infirmières présentes les samedis et dimanches de 7h à 19h. Les soignants disposent du matériel nécessaire pour se rendre auprès d'un patient en cellule avec un sac à dos spécifique. La salle de soins peut permettre le conditionnement d'un malade mais il est rapporté que les extractions par le SAMU se font généralement depuis les cellules.

8.3 L'OFFRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES EST DEVELOPPEE MAIS SE HEURTE A CERTAINES MESURES DE SECURITE MAL COMPRISES

Le SMPR est un des services du pôle psychiatrie et conduites addictives en milieu pénitentiaire (PCAMP) du CHS dont le chef de pôle est le médecin chef du SMPR. Le pôle comporte également le SMPR du CD de Muret, l'UHSA et le centre de ressources pour intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIA VS). L'activité du pôle représente 20 % de l'ensemble de l'activité (file active) du CHS.

8.3.1 Les locaux

Les locaux du SMPR sont adjacents à ceux de l'US. Une certaine mutualisation de l'espace a été envisagée afin de faciliter les rapprochements opérationnels entre les deux unités, sans suite donnée. Ils comportent une première partie destinée aux consultations et soins ambulatoires et une seconde constituée de dix-huit places pour l'hospitalisation (quatre cellules individuelles et sept doubles, allant de 10,4 à 15,8 m²). La cour de promenade ne dispose d'aucun aménagement

à part des toilettes vétustes et une douche extérieure non fermée et elle ressemble davantage à une cour de promenade de quartier disciplinaire, ce qui est inadapté pour des personnes souffrant de troubles psychopathologiques (Cf. § 4.1). L'installation de bancs dans les cours de promenade n'a pu être, jusqu'à présent, financée sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

8.3.2 Le personnel

Le SMPR compte 3,6 ETP de médecins psychiatres répartis entre huit praticiens dont le chef de l'unité, outre un interne. Un médecin est présent du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.

Le personnel soignant est présent de 8h à 19h du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 13h. Le service comporte un cadre de santé, 2,5 ETP de psychologues (dont 1 positionné pour l'addictologie), 10 ETP d'infirmier (dont 2 positionnés pour l'addictologie), 1 ETP d'éducateur spécialisé en addictologie (poste non pourvu mais qui devait l'être prochainement), 0,5 ETP de psychomotricienne, 1 ETP d'ASH, 2 ETP d'assistantes sociales (dont 1 positionnée en addictologie) et 2 ETP de secrétaires médicales.

Le service est en mesure d'apporter aux patients une réponse rapide, psychologique et psychiatrique. Le week-end l'infirmière de l'US peut prendre attache avec le praticien d'astreinte au CHS qui, si besoin, se déplace, ce qui se produit environ dix fois par an (accord en cours de signature).

Un surveillant de la brigade QI, QD, QS, SMPR effectue un service de 12 heures, secondé par un collègue de 8h à 17h30 (un des trois surveillants plus spécifiquement affectés au SMPR). Des comportements inadaptés envers les patients ont été parfois relevés ; ils ont été signalés à la direction qui a convoqué l'agent concerné mais n'a pas procédé à sa réaffectation. Le directeur d'établissement considère en effet, dans une lecture stricte de la réglementation, que si l'avis du médecin doit être recherché, il ne le lie pas.

Recommandation

Les surveillants affectés au SMPR doivent bénéficier de formations aux spécificités du public accueilli. L'avis défavorable motivé du médecin chef de service à l'affectation d'un surveillant sur ce poste doit être pris en compte par la direction pénitentiaire.

Un système d'alerte équipe les bureaux de consultations avec déclenchement au pied et sonnerie dans l'unité. Le médecin chef indique s'en être servi à trois reprises en douze ans. Les soignants portent également des alarmes portatives individuelles (API).

8.3.3 L'offre de soins

Un soignant du SMPR effectue un entretien avec tous les arrivants, englobant le dépistage du risque suicidaire et la problématique addictive. Les demandes écrites de consultation sont transmises par le secrétariat au professionnel concerné. S'il s'agit d'un nouveau patient, la demande est attribuée en réunion hebdomadaire des soignants. Hors situation d'urgence, qui peut être traitée le jour même, un rendez-vous pour une consultation avec un psychiatre peut être planifié dès le lendemain mais suppose un délai de plus d'un mois pour les psychologues. Chaque professionnel gère son agenda et remet à la secrétaire la liste de ses consultations. Cette dernière doit fournir à l'administration pénitentiaire, 48 heures à l'avance, la liste des rendez-

vous en huit exemplaires pour être remise dans les bâtiments de détention. Les surveillants du SMPR ne saisissent pas les convocations dans GENESIS.

Une unité fonctionnelle d'addictologie est individualisée. Un entretien est réalisé trois semaines après l'arrivée et 600 patients, sur une file active de 2 600 entrants, sont suivis, hors tabacologie prise en charge par l'US. La prise en charge est réalisée par des binômes pluri-professionnels.

Concernant les patients hospitalisés, il est rapporté que depuis quelques mois les propositions des psychiatres d'affectations en cellules doubles, dictées par les pathologies, sont refusées lorsqu'elles amènent la présence dans une même cellule d'un condamné et d'un prévenu, ce qui était possible auparavant et le demeure au sein de l'UHSA. Cette position de la direction ne paraît pas motivée par des instructions spécifiques des magistrats instructeurs et nuit à la qualité des soins, voire diffère des hospitalisations faute de cellule disponible. Le directeur d'établissement répond sur ce point que l'affectation en cellule relève de son seul pouvoir et de sa seule responsabilité.

Recommandation

L'affectation des patients hospitalisés dans les cellules du SMPR doit se faire sur la base d'éléments cliniques de compatibilité entre patients détenus et non au regard du statut pénal de condamné ou prévenu.

Les activités thérapeutiques proposées sont nombreuses et accessibles sur prescription médicale. Elles se déroulent par groupe de sept au maximum : musique, poterie, peinture, écriture, psychomotricité etc. Il ne peut cependant pas y avoir plus de deux activités organisées de manière simultanée pour des raisons de mouvements. Les soignants ont signalé aux contrôleurs que les patients hospitalisés au SMPR ne pouvaient plus avoir accès, faute de mouvement possible, au sport, aux activités socioculturelles et à la bibliothèque depuis un mois. Ils ont en conséquence constitué une armoire à livres dans l'unité, issue de dons. La cadre de santé a également mis en place une dotation de vêtements d'urgence pour permettre aux personnes démunies de s'habiller correctement.

Recommandation

Les personnes détenues hospitalisées au SMPR doivent avoir accès aux mêmes activités que les autres dans la mesure où elles y sont autorisées par leur médecin psychiatre. L'établissement doit organiser les mouvements nécessaires.

L'accès au SMPR a été récemment ouvert, une fois par mois, aux femmes pour une activité thérapeutique. Les soignants déplorent que la présence simultanée en soins d'hommes et de femmes ne soit pas davantage permise.

Recommandation

Le CGLPL recommande la mise en place au sein des établissements pénitentiaires d'activités communes aux hommes et aux femmes, associée à une information claire et systématique et à la recherche du consentement des participants.

Les médecins psychiatres ne se déplacent pas au QCP, de sorte que les personnes détenues doivent être extraites pour une consultation au SMPR, ainsi d'ailleurs que pour des soins dentaires ou une radio. La direction refuse, pour des raisons de sécurité, tout accompagnement piéton, quoique les bâtiments soient très proches, ce qui implique l'utilisation d'un véhicule. L'établissement dispose encore pour ce faire d'un véhicule pénitentiaire, de sorte que ces mouvements ne s'imputent pas sur le transport délégué au partenaire privé. Le directeur précise en outre que le personnel du SMPR dispose, comme celui de l'US, de locaux de consultation au sein du quartier.

Les relations avec le SPIP sont organisées mais de qualité variables. Il n'y avait pas, lors du contrôle, de lien avec les juges de l'application des peines mais il a été indiqué dans la réponse apportée au rapport de constat que la situation s'était depuis lors améliorée, avec l'arrivée d'une nouvelle magistrate.

8.4 LA FORTE RESTRICTION DES POSSIBILITES D'HOSPITALISATIONS ET DE CONSULTATIONS EXTERNES, PAR DEFAUT DE TRANSPORT, CONSTITUE UNE ATTEINTE AU DROIT A LA SANTE

8.4.1 L'offre de soins

Pour les soins de second niveau, les patients ont théoriquement accès :

- à toutes les spécialités exercées au CHU, sans nécessité d'hospitalisation ou avec hospitalisation de moins de 48 h, toutefois sans chambre sécurisée ;
- à l'UHSI, de seize places, localisée au CH de Rangueil à Toulouse pour les hospitalisations pour soins somatiques de plus de 48h (taux d'occupation de 55 %) ;
- à l'UHSA, de quarante lits, localisée au CHS pour les hospitalisations psychiatriques (taux d'occupation de 98 %).

Possibilités de soins qui se heurtent en réalité aux difficultés d'extractions (Cf. § 8.4.2).

Pour la psychiatrie, en 2016, trente-huit personnes ont été hospitalisées à l'UHSA en soins libres et vingt et une en soins sur décision du représentant de l'Etat. Dix-huit ont été hospitalisées au CHS, sur le fondement de l'article D 398 du code de procédure pénale (CPP). Les liens avec l'UHSA sont facilités dans la mesure où ces services appartiennent au même pôle et où certains professionnels exercent dans les deux structures.

8.4.2 Les extractions médicales

L'organisation des examens médicaux extérieurs concilie la sécurité et le respect du secret médical : la date de rendez-vous n'est pas communiquée au patient détenu, son dossier est remis au BGD sous pli fermé quelques jours avant le rendez-vous pour être confié à l'escorte. Concernant les conditions de transport vers le CH, le menottage est rapporté systématique (Cf. § 5.4).

Les transferts vers l'UHSA s'effectuent avec une escorte pénitentiaire de l'UHSA, à laquelle s'ajoutent des soignants si l'hospitalisation s'effectue sans consentement ; le transfert effectué en vertu de l'article D 398 du CPP est réalisé par les soignants du CHS. Toutes les autres extractions sont déléguées au partenaire privé, *SODEXO*, qui fournit véhicules et chauffeurs. Jusqu'en 2014, l'établissement disposait chaque jour de cinq véhicules pénitentiaires pour les extractions programmées, les urgences et les transferts. En septembre 2015, seule une extraction matin et après-midi, plus une pour les urgences, étaient possibles. Depuis 2016, le nouveau marché de partenariat public-privé n'autorise plus qu'une extraction matin et après-

midi, dont les urgences. 484 extractions ont été réalisées en 2016 contre 562 en 2015 et 177 ont été annulées contre 120 en 2015.

L'insuffisance de modalités de transport pour les extractions médicales conduit au report et souvent à l'annulation de rendez-vous pour des examens, consultations ou interventions chirurgicales ambulatoires dans deux tiers des cas, y compris pour des patients pour lesquels ces extractions étaient prioritaires. Depuis 2015 et encore plus 2016, ce fonctionnement en mode dégradé ne donne accès, pour les personnes détenues, qu'aux soins d'urgence prioritaires et aux traitements non différables. L'augmentation des effectifs rend cette priorisation des urgences de plus en plus dangereuse et discriminante.

Au moment du contrôle, un patient a vu son rendez-vous pour intervention chirurgicale du coude, indispensable après échec des autres traitements, reporté pour la septième fois, au mois de septembre 2017. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un homme était décédé récemment suite à une rupture d'anévrisme, alors que les examens complémentaires nécessaires au diagnostic de la malformation avaient été reportés. Le directeur d'établissement conteste ces faits, précise qu'aucun décès de mort naturelle n'est survenu au sein de l'établissement en 2017 et que l'US ne lui a signalé aucun décès qui pourrait trouver un lien de causalité avec un report d'examen résultant d'un défaut de transport possible. Le rapport d'activité de l'unité sanitaire présenté au comité de coordination annuel du 1^{er} juillet 2016 évoquait déjà, faute d'extraction, la suppression de fibroscopies nécessaires au diagnostic et au traitement d'ulcères œsogastriques, d'échographies rénales sur coliques néphrétiques et de toute la chirurgie orthopédique non urgente pourtant potentiellement source d'infirmités et de séquelles résiduelles. Le médecin chef de l'US a interpellé toutes les autorités concernées depuis deux ans.

Recommandation

Le manque de moyens pour réaliser les extractions médicales constitue une atteinte au droit à la santé des personnes détenues, tel que défini aux articles D 396 du code de procédure pénale⁵ et 46 de la loi du 24 novembre 2009⁶. L'administration pénitentiaire doit garantir l'accès à tous les soins médicaux nécessaires dans des délais évitant la survenue d'une perte de chance dans l'accès aux soins.

8.5 LA PREVENTION DU SUICIDE, QUOIQUE TRAITEE EN CPU, N'EST PAS SUFFISAMMENT PRISE EN COMPTE DANS L'INFORMATION ET LA FORMATION DES AGENTS

En 2016, l'établissement a été marqué par sept décès en détention dont trois par suicide, l'un commis au QD. Trente-trois personnes ont commis une tentative de suicide contre seize en 2015, seize ont initié une grève de la faim (treize en 2015) et dix se sont automutilées (quatre en 2015). L'année 2017 avait enregistré, au 30 avril, deux tentatives et un suicide. Ces événements ont donné lieu à des réunions de « débriefing » et des réunions de retour d'expérience à un mois

⁵ Les détenus ont accès pour des consultations ou des examens médico-techniques aux équipements médicaux situés dans l'établissement de santé.

⁶ La prise en charge de la santé des personnes détenues est assurée par le service public hospitalier dans les conditions prévues par le code de la santé publique. La qualité et la continuité des soins sont garanties aux personnes détenues dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficie l'ensemble de la population.

(Retex). Cependant, les agents ont indiqué n'y participer que peu ou pas et ne pas bénéficier de formation spécifique à ces sujets.

Une CPU « prévention du suicide » se réunit chaque semaine à laquelle participent, notamment, un médecin du SMPR, un représentant du SPIP et des services d'enseignement et de formation mais pas l'US. La commission examine la liste des personnes qui doivent bénéficier d'une surveillance particulière, qui inclut systématiquement les arrivants. Cependant, la durée écourtée du séjour au quartier des arrivants ne permet plus d'évaluer durant sept jours le choc carcéral. Par ailleurs, il n'existe pas de réel contact avec l'infirmière lors de la distribution des traitements (remise d'environ 100 piluliers en une heure). Les personnes inscrites sur la liste font l'objet d'une surveillance accrue de nuit, toutes les deux heures et d'une affectation spécifique, soit en cellule double soit au contraire en cellule individuelle. Les rondes de nuit, avec allumage de la lumière, peuvent réveiller la personne et accroître son stress.

La liste de la CPU « prévention du suicide » du 7 juin 2017 comprenait 122 personnes mais 35 étaient hospitalisées à l'UHSA et 9 à l'UHSI, sans que les soignants de ces unités ne soient représentés à la CPU ou aient émis un avis écrit, 6 étaient au QI et 12 au QD.

Le rapport d'activité de l'établissement mentionne dix-huit occupations des CProU en 2016 et vingt en 2015 ainsi que l'utilisation à quatre-vingt-trois reprises des dotations de première urgence en 2016 et à trente-six reprises en 2015, cependant ces données n'étaient pas connues des professionnels de santé rencontrés. Il n'a pas été possible aux contrôleurs de savoir si les personnes bénéficiaires de ces mesures ont fait l'objet d'une hospitalisation.

Recommandation

L'établissement doit favoriser un meilleur échange d'informations entre l'ensemble des services concernés par la prévention du suicide. Une sensibilisation plus importante du personnel de surveillance est indispensable.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

9.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST BIEN CONDUITE MAIS LA DISPARITION DES BILANS DE COMPETENCES EST PREJUDICIABLE

Un officier « activités, formation et travail » (ATF) présente toutes les activités lors d'une réunion collective hebdomadaire au quartier des arrivants et procède à des entretiens individuels. Il réceptionne les demandes, nécessairement écrites, d'emploi ou de formation et les enregistre sur le logiciel GENESIS afin que les services de la détention émettent leur avis sur ces candidatures.

Chaque semaine se tient une CPU de classement à laquelle participent les représentants des organismes de formation qui ont préalablement rencontré les postulants. Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 15 juin 2017 qui était bien préparée, avec des avis de la détention et du SPIP. Cependant, pour certaines personnes un avis médical paraissait nécessaire mais il a été indiqué aux contrôleurs que l'US ne répondait pas lorsqu'elle était sollicitée sur ce point. Les critères principaux pour les affectations sont la situation financière, le comportement et le niveau scolaire.

La formation professionnelle et son financement, auparavant gérée par l'Etat et attribuée par délégation à *SODEXO*, relève depuis 2016 de la région Occitanie. *SODEXO* intervenait auprès des arrivants et présentait non seulement les possibilités de formation mais réalisait des bilans de compétences afin d'élaborer un parcours cohérent en détention de formation et de travail et de préparation à la sortie. Ce dispositif « *bilan orientation et suivi de parcours* » permettait à l'établissement et aux magistrats de disposer d'un étayage reconnu et complémentaire pour les décisions à prendre, donnait du sens au parcours d'exécution de la peine et apportait une dynamique porteuse en matière d'insertion et donc de lutte contre la récidive. Le travail d'information et de repérage opéré désormais par le seul officier ATF ne permet plus l'élaboration de projets individuels, une orientation rigoureuse et il en résulte une forte diminution des demandes de formation.

Concernant les déclassements, les démissions sont encouragées en cas de difficultés sur un poste afin de permettre une seconde chance sur un autre. Des suspensions de huit jours et des déclassements peuvent être prononcés en commission de discipline (sanctions prononcées à quatre reprises au cours des cinq mois précédant la visite).

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit remettre en place un dispositif complet et cohérent pour les activités de formation et de travail. Des bilans pour étayer les orientations et un suivi des parcours dans les activités doivent être réalisés par le biais d'une prestation permanente menée par des professionnels compétents.

9.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST SATISFAISANTE MAIS PROFITE A TROP PEU DE PERSONNES

En 2016, moins de 2 % des personnes détenues ont suivi une formation et aucune demande n'était en attente lors de la visite des contrôleurs.

La région a passé des marchés avec des organismes de formation (*SODEXO* et *GEPSA*) et reconduit les actions de formation professionnelle existantes, adaptées au marché de l'emploi :

- CAP de peintre en bâtiment, dix places, apprécié par les personnes détenues ;
- entreprise d'entraînement pédagogique (EEP) formant aux métiers du tertiaire (titre professionnel). Le niveau requis étant assez élevé et faute de bilans d'évaluation préalable, le recrutement s'avère parfois difficile (au moment du contrôle quatre personnes) ;
- art floral « Flora », douze places pour les femmes avec possibilité de présenter le CAP de fleuriste pour les meilleures stagiaires.

Ces formations sont rémunérées. Les actions pour les hommes (peinture et EEP) se déroulent dans des locaux bien adaptés et bien équipés, dans la zone des ateliers. La formation florale pour les femmes est installée dans la salle « multimédias » du quartier socio-éducatif, spacieuse et bien équipée en ordinateurs et matériel de dessin. Le vendredi sont confectionnés des bouquets de fleurs coupées, vendus au personnel et à une association de l'hôpital Purpan.

Des cours scolaires se déroulent le jeudi matin pour les matières générales de toutes les formations.

Il est cependant regrettable que toutes ces actions soient désormais interrompues durant l'été.

9.3 LES ACTIVITES DE TRAVAIL SONT INSUFFISANTES POUR LES HOMMES ET INACCEPTABLES POUR LES FEMMES

Lors de la visite des contrôleurs, vingt-cinq hommes et cinq femmes étaient en attente pour les ateliers et six hommes pour le service général (cuisine). En 2016, 20 % des personnes détenues ont exercé un travail et 18 % au cours des cinq premiers mois de l'année 2017.

9.3.1 Le service général

Le service général fait l'objet d'adaptations selon les besoins de l'établissement, négociées entre l'AP et SODEXO. Pour 2017, 131 postes figurent à l'organigramme.

En 2016, la masse salariale versée aux personnes classées au service général s'est élevée à 360 770,93 euros alors que l'objectif théorique du marché de gestion déléguée était de 427 356 euros, mais la responsabilité en incombait essentiellement à l'administration qui avait des difficultés pour classer des opérateurs. La moyenne horaire était de 2,33 euros (classe 1 : 3,22 euros de l'heure, classe 2 : 2,44 euros de l'heure et classe 3 : 1,95 euro de l'heure).

9.3.2 Les ateliers

a) Pour les hommes

Les obligations du marché de gestion déléguée ont été revues à la baisse dans le nouveau marché avec 81 000 heures au lieu de 100 000 à réaliser dans l'année (soit 80 postes de travail contre 120 auparavant). SODEXO remplit ses obligations contractuelles mais un niveau d'emploi supérieur aurait été possible et souhaitable. Lors de la visite des contrôleurs, le nombre des personnes employées aux ateliers était d'environ cinquante-six pour soixante-deux demandées. SODEXO demande un effectif selon le travail à réaliser et ce sont les surveillants qui établissent les listes de personnes détenues classées.

Les locaux étaient dans un état correct mais les WC étaient sales malgré la présence de deux personnes classées au service général.

Les donneurs d'ordre sont stables et pérennes de sorte que les cadences sont bien établies et acceptées. Des activités de conditionnement d'abrasifs, collages de pièces pour l'aéronautique,

tri, nettoyage et conditionnement d'oignons et d'ail, conditionnement de parfums, tri et reconditionnement de câbles sont proposées dans quatre alvéoles. Tous les opérateurs sont équipés de vêtements de travail, de protections auditives, de lunettes et de gants en fonction des besoins. L'inspection du travail est venue en mars 2017, le rapport n'était pas encore disponible.

Cinq personnes classées contrôleurs percevaient 4,45 euros de l'heure, les autres, manutentionnaires, 4,3 euros de l'heure. En 2016, 65 490 heures de travail ont été réalisées par les hommes et la rémunération totale a été de 287 928,67 euros pour un objectif théorique au marché de 324 162 euros. Le taux horaire moyen était donc de 4,39 euros. En mai 2017, les hommes avaient effectué 5 024 heures pour une rémunération de 17 991 euros, soit 3,58 euros de l'heure.

Les horaires de travail sont de 7h30 à 11h puis de 13h30 à 16h, avec des retards fréquents à l'arrivée compensés par un départ retardé d'autant. Les opérateurs peuvent prendre des pauses à leur convenance mais il leur est interdit de fumer et il n'y a aucune possibilité de prendre une boisson chaude.

b) Pour les femmes

Au moment du contrôle, une activité de nettoyage et contrôle de propreté de câbles électroniques occupait une dizaine de femmes. Celles-ci exerçaient dans une pièce d'environ 30 m², équipée seulement d'un évier avec eau chaude et éclairée par une fenêtre de 3 m de large dont un battant est ouvrant. Un ventilateur palliait quelque peu la défaillance de la climatisation. Ce local était très encombré par les cartons de produits à traiter et finis. Les dix opératrices travaillaient assises sur des tabourets en plastique, sans tables, et leurs conditions de travail étaient inacceptables.

Le travail se déroule du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 mais deux opératrices sont en repos chaque jour par roulement. Le niveau de rémunération était inférieur au taux fixé par l'administration pénitentiaire, malgré tout la demande de travail est importante au quartier des femmes. En 2016, 11 922 heures de travail ont été réalisées par les femmes et la rémunération totale a été de 35 954,71 euros pour un objectif théorique au marché de 28 188 euros. Le taux horaire moyen était donc de 3,01 euros (pour 4,39 euros pour les hommes). En mai 2017, les femmes avaient effectué 1 093 heures pour une rémunération de 2 158,68 euros soit 1,97 euro de l'heure (pour 3,58 pour les hommes).



L'atelier de travail des femmes

Recommandation

L'offre de travail est en diminution depuis 2016 alors que la population pénale augmente. L'administration pénitentiaire et le partenaire en gestion déléguée doivent développer l'offre de travail.

Les conditions de travail des femmes doivent impérativement être améliorées.

9.4 L'ENSEIGNEMENT EST BIEN ORGANISE MAIS NE BENEFICIE QU'A 20 % DE LA POPULATION PENALE

9.4.1 Les locaux

Les cours du centre scolaire se déroulent au premier étage du quartier socio-éducatif, dans cinq salles claires, décorées et bien équipées (ordinateurs, bibliothèque scolaire et vidéoprojecteurs) et dans chaque bâtiment d'hébergement (MAH1, MAH2 et MAF), dans une salle dédiée au rez-de-chaussée située près de la bibliothèque et de la salle d'activité.

9.4.2 Le personnel

L'équipe enseignante est composée de six professeurs à temps plein, de neuf vacataires et d'une assistante de formation. Ils assurent tous les niveaux d'enseignement : français langue étrangère (FLE) et alphabétisation, remise à niveau avec préparation du certificat de formation générale (CFG) et du brevet jusqu'au diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU). Un accompagnement est également possible, en relation avec l'université de Toulouse, pour des licences ou BTS. D'autres intervenants bénévoles complètent l'offre d'enseignement : l'association Auxilia pour des cours par correspondance (trente à trente-cinq personnes) et le club informatique pénitentiaire (CLIP) pour une initiation à l'informatique (un groupe de cinq à six personnes deux fois par semaine). L'association Genépi⁷ n'intervient plus. Il existe toutefois peu de cours de langues ; l'espagnol et l'anglais sont possibles à la MAF mais, pour les hommes, il n'est pas proposé de cours d'anglais débutants alors qu'il y a des demandes.

9.4.3 Le fonctionnement

Une assistante de formation se rend tous les après-midi au quartier des arrivants. Elle est chargée du repérage, au moyen de tests, des personnes nécessitant des cours d'alphabétisation ou de FLE. Elle rencontre aussi les personnes qui souhaitent suivre des cours. Ceux-ci sont, dès leur affectation en bâtiment, évalués et inscrits sans délai. Il n'existe cependant pas d'information collective de nature à susciter plus de demandes et ce alors que 37 % de la population a moins de 26 ans et est donc en âge de bénéficier d'une formation initiale. Il n'y a pas de CPU pour le classement scolaire, le responsable local de l'enseignement (RLE) communique simplement les listes pour validation aux chefs de bâtiment. Il y a peu d'attente, hormis pour les cours de FLE et d'alphabétisation qui peuvent nécessiter un délai de trois semaines malgré la constitution de cinq groupes pour les hommes.

En MAH1, les travailleurs du service général ont la possibilité de venir deux ou trois fois par semaine, l'après-midi, participer aux cours d'alphabétisation ou de remise à niveau. Cette

⁷ Groupement Etudiant national d'Enseignement aux Personnes Incarcérées

possibilité devait être étendue à la MAH2. Les travailleurs des ateliers ont la possibilité de suivre des cours du soir (de 16h30 à 17h30) deux fois par semaine.

A la MAF, une enseignante est présente quatre jours par semaine et deux vacataires (hommes) assurent les cours d'anglais et d'histoire-géographie. Les femmes scolarisées ne se rendent que le jeudi après-midi au quartier socio-éducatif.

Les enseignants interviennent au QI et au QD et passent le relais, si nécessaire, à l'association Auxilia pour un enseignement par correspondance.

254 personnes détenues étaient inscrites au centre scolaire au moment de la visite des contrôleurs dont 26 femmes, avec une moyenne sur l'année de 20 % de la population pénale. Les groupes constitués sont de douze mais la moyenne de présence est de huit. Les groupes sont plus nombreux les lundi et mardi, jours sans parloirs. Tous les élèves reçoivent un certificat de scolarité attestant de leur suivi aux cours.

Un surveillant du quartier socio-éducatif est chargé de gérer les mouvements, cependant certaines rigidités constituent des freins à la fréquentation des cours : il n'est pas possible de se rendre en classe après un autre rendez-vous ou d'arriver en retard, des personnes détenues ont rapporté s'être vu refuser l'accès en cours sans leur carte de circulation ou avoir été rayées de la liste par le personnel de surveillance après des absences sans qu'une décision ne leur ait été notifiée. Il n'existe pas de CPU enseignement, de nature à traiter ces difficultés.

L'assiduité est meilleure en salle de classe des bâtiments où les mouvements internes sont moins lourds et où il est aussi possible de réintégrer le cours après un parloir ou un rendez-vous médical. Cependant, l'offre d'enseignement y est moins étendue.

Bonne pratique

Les travailleurs du service général et des ateliers peuvent participer aux cours selon des horaires aménagés.

Recommandation

Une information collective sur le centre scolaire doit être mise en place au quartier des arrivants.

La réunion d'une CPU scolaire permettrait de traiter les difficultés d'accès aux cours.

Les cours de langue doivent être développés, notamment des cours d'anglais de niveau débutant.

9.5 LE SPORT PEUT ETRE PRATIQUE SANS ATTENTE MAIS CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNES SONT EXCLUES DES ACTIVITES DE PLEIN AIR

Deux espaces communs sont dédiés au sport : un terrain extérieur et un grand gymnase situé au quartier socio-éducatif, outre des salles de musculation bien équipées dans chaque bâtiment.

Quatre surveillants moniteurs de sport s'occupent chacun d'un bâtiment. Ils collaborent aussi à des actions communes telles que le Téléthon, Sidaction et des sorties en vélo pour les hommes.

Les demandes sont traitées par le gradé en charge des activités, travail et formation (ATF). Les listes sont constituées par bâtiment et selon le statut de condamné ou prévenu. Il y a très peu de listes d'attente.

9.5.1 Les salles de musculation

En MAH, elles sont ouvertes chaque jour durant quatre créneaux d'une heure pour des groupes de huit au maximum. Les moniteurs sont en général occupés à d'autres activités, seul un auxiliaire classé assure une surveillance. Les travailleurs disposent d'un créneau supplémentaire entre 12h et 13h15 pour douze personnes, ce qui permet la pratique quotidienne à une quarantaine de personnes par bâtiment. On constate cependant de nombreuses absences. Ainsi, en MAH1, durant la présence des contrôleurs, le taux d'absentéisme s'élevait à 50 %. Les plus assidus étaient les travailleurs, tous présents.

A la MAF, le moniteur est présent durant les séances de musculation et dispense également des cours d'étirements, relaxation etc.

Au QCP, un intervenant extérieur dispense des cours de judo.

9.5.2 Le gymnase

Basket-ball, volley-ball, handball, course à pied, pétanque molle et badminton peuvent être pratiqués au gymnase par groupe de quatorze au maximum. Des créneaux de deux heures sont attribués pour les MAH, la MAF, le SMPR et les personnes vulnérables, les seniors, les personnes en formation de peintre et les femmes qui travaillent. Les femmes bénéficient en outre de l'intervention d'une association « bouger pour s'en sortir » qui dispense des sessions de cinq séances d'activités variées (boxe, tai-chi, zumba, capoeira, escrime) et des rencontres sportives axées sur des actions de prévention de la santé (cancer du sein etc.).

Les contrôleurs ont également noté, sur une semaine, un absentéisme relativement élevé de 28 % parmi les inscrits au gymnase.

9.5.3 Le terrain de sport

Le stade est occupé matin et après-midi par les hommes des grands quartiers d'hébergement, essentiellement pour la pratique du football pour des groupes de quarante au maximum. Les femmes, les seniors, les arrivants, les personnes hospitalisées au SMPR, les personnes vulnérables et les stagiaires en formation professionnelle de peintre n'y ont pas accès. Là aussi l'absentéisme est important avec, pour trois demi-journées, vingt-trois et vingt-sept présents pour quarante-trois inscrits et douze pour trente-deux inscrits.

Selon les moniteurs de sport, toutes les activités sportives connaissent, tout au long de l'année, un fort absentéisme dont les causes ne sont pas déterminées. Sur 600 inscrits, seules 120 à 140 personnes (hors musculation) pratiquent régulièrement une ou plusieurs activités.

Bonne pratique

La MAF offre des activités sportives variées et bien encadrées, tant en salle de musculation qu'au gymnase. Le partenariat établi avec une association permet des sessions sportives proposées aux travailleuses et stagiaires de la formation professionnelle.

Recommandation

L'encadrement des activités de musculation en MAH doit être renforcé.

Les raisons des absences dans toutes les activités sportives doivent être recherchées et des moyens déployés pour améliorer la fréquentation.

D'autres activités que le football doivent être proposées sur le terrain de sport afin de toucher toutes les catégories de population. Il doit être proposé aux femmes, aux seniors, aux personnes vulnérables ou hospitalisées au SMPR des activités physiques de plein air.

9.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT PEU NOMBREUSES, PEU FREQUENTEES ET RAREMENT MUTUALISEES ENTRE BATIMENTS

Durant la présence des contrôleurs, seules trois activités ont eu lieu :

- un atelier de slam en relation avec le concert de la fête de la musique. Pour les femmes, quatre étaient inscrites à l'atelier et vingt-neuf au concert (pour soixante-six au total), pour les hommes vingt étaient inscrits à l'atelier et soixante-neuf au concert. Exceptionnellement, les personnes des deux maisons d'arrêt étaient mélangées ; cependant seule une trentaine était effectivement présente ;



Concert de Rio Loco le 14 juin au gymnase

- un atelier bandes dessinées, régulier durant l'année une fois par semaine. Un intervenant extérieur encadre la réalisation d'une publication « BD-Tensions » (huit numéros réalisés), exposée dans une bibliothèque à Toulouse. Cependant seules deux personnes ont participé avec régularité à cet atelier ;
- l'activité « mardi à tout prix », en lien avec les bibliothèques des deux MAH, qui propose diverses activités deux fois par mois pour une dizaine de personnes, courtes et adaptées au flux de la maison d'arrêt : club de lecture, actions de prévention santé, ciné-club, atelier d'écriture, activités ludiques.

Une exposition de dessins de presse était planifiée fin juin 2017, accessible au gymnase pour soixante-dix personnes des deux MAH, outre une séance spéciale à la MAF.

Plusieurs activités sont organisées, par sessions, pour les femmes au sein de leur quartier : patchwork avec l'association de lutte contre le Sida « Aides », création de cartes postales en fin d'année, danse, jeux de rôles.

Le QCP a son propre programme d'activités, animé notamment par des étudiants de l'école des Beaux-arts et l'association « la trame » : créations sonores et artistiques, atelier vidéo, sorties au centre d'art contemporain avec dix personnes détenues etc.

D'autres activités sont proposées par le centre scolaire : conférences avec des chercheurs du centre national d'études spatiales (CNES), prêt d'œuvres exposées au QSL par les musées de Toulouse, permissions de sortir avec un enseignant. Le SMPR gère les activités thérapeutiques : travail de la terre/ peinture, atelier lecture, ateliers loisirs, atelier olfactif pour des patients hospitalisés ou suivis en ambulatoire. Le service des sports organise des rencontres avec des champions sur des thématiques de santé (cancer du sein) et de société (immigration, intégration). Une amorce de collaboration entre le SPIP et l'unité sanitaire pour la mise en place d'activités cofinancées d'éducation à la santé n'avait pas abouti au moment du contrôle.

Globalement les activités concernent peu de personnes, elles ne sont pas reliées entre elles, elles concernent des publics distincts et séparés. Le SPIP mentionne un problème de locaux mais les contrôleurs ont constaté que les salles d'activité des bâtiments étaient désertes et le gymnase offre de belles perspectives. Les budgets ont été présentés comme bloqués jusqu'à la rentrée de septembre.

Une coordinatrice culturelle a été recrutée en octobre 2016 et son contrat a été renouvelé pour trois ans. Elle avait, au moment de la présence des contrôleurs, initié de multiples démarches pour développer les partenariats, améliorer la communication, l'affichage et la coordination avec les différents services pour ne pas empiéter sur d'autres activités (sport, enseignement), en relation constante avec le gradé en charge des activités, travail, formation (ATF).

Bonne pratique

Une coordinatrice socioculturelle intervient à plein temps.

Recommandation

L'offre et l'organisation d'activités socioculturelles doivent faire l'objet d'une réflexion globale impliquant tous les services. Les activités doivent être coordonnées et les publics mélangés.

9.7 IL EXISTE DES BIBLIOTHEQUES FOURNIES ET BIEN GERES DANS LA PLUPART DES QUARTIERS MAIS LES LOCAUX SONT EXIGUS ET SANS AERATION EN MA POUR HOMMES

Les bibliothèques sont toutes situées en rez-de-chaussée des bâtiments. Elles sont bien équipées, organisées et informatisées. Il est possible d'y consulter des magazines divers, le code pénal, le règlement intérieur, des rapports et journaux de l'OIP, deux rapports du CGLPL, des dictionnaires en langues étrangères. Les ouvrages sont renouvelés de façon régulière grâce à un partenariat avec la bibliothèque de Toulouse et le SPIP accorde en moyenne 1 000 euros chaque année pour l'acquisition de nouveaux ouvrages. Un registre est ouvert pour des demandes de livres spécifiques.

Les auxiliaires se montrent très investis et motivés ; ils sont accompagnés par un service de la bibliothèque de Toulouse, « Nomade », qui vient régulièrement les rencontrer. Ils peuvent recevoir jusqu'à vingt personnes par jour qu'ils sont en mesure de conseiller et orienter. Ils sont aussi le relais pour des informations sur les activités et servent parfois d'écrivains publics non officiels.

En MAH, les bibliothèques sont ouvertes de 9h à 11h et de 14h à 16h sauf le mercredi. Les personnes détenues s'y rendent une fois par semaine par groupes de huit, selon des listes établies par aile et par étage. Le samedi matin est réservé aux travailleurs. Les locaux sont toutefois exigus, de la taille d'une cellule (9 m²), sans fenêtre et mal aérés. Ceux de la MAH1 sont soumis à la forte chaleur de la chaufferie voisine. La lumière naturelle parvient du plafond mais la lumière électrique est toujours allumée (Cf. § 4.1).

A la MAF, la bibliothèque, plus claire et spacieuse, est ouverte trois après-midi par semaine. En retour de promenade les femmes peuvent en outre s'y rendre une demi-heure, par groupes de cinq. L'activité « mardi à tout prix » (Cf. *supra*) qui leur est réservée se déroule en bibliothèque de la MAH chaque semaine.

Au QA, le local contenant quelques étagères de livres mérite d'être amélioré et les ouvrages renouvelés, comme au QI/QD.

La bibliothèque du QCP, ouverte sur demande, n'est pas informatisée.

Il n'en existe pas au QSL.

9.8 LE CANAL INTERNE EST EN JACHERE

Il n'existait pas de diffusion par un canal interne au moment de la visite des contrôleurs. Il était prévu d'en créer un en 2018, porté par deux personnes détenues accompagnées par une association (la trame). Un tel outil apparaît nécessaire pour faciliter la circulation d'informations de toutes natures dans un établissement qui pratique un régime de portes fermées.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) ETAIT EN RECONSTRUCTION LORS DE LA VISITE DES CONTROLEURS

Au niveau départemental, le SPIP couvre deux entités : la Haute-Garonne et l'Ariège. La directrice interdépartementale est assistée d'un adjoint, tous deux rencontrés par les contrôleurs.

Au niveau local, le SPIP s'organise autour du milieu fermé (deux cadres directeurs d'insertion et de probation) constitué du centre pénitentiaire de Seysses *intra-muros* d'une part, des quartiers courtes peines (QCP) et de semi-liberté (QSL) d'autre part et du milieu ouvert (un cadre) en centre-ville à Toulouse, l'ensemble étant placé sous la supervision d'un directeur, chef de cette antenne mixte.

Au centre pénitentiaire *lato sensu*, incluant les deux bâtiments *extra-muros* (QCP, QSL), si l'organigramme de référence prévoit l'affectation de dix-sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), outre le chef de service, seuls 14,5 équivalents temps plein étaient présents lors de la visite des contrôleurs. En sus, cependant, s'y déploient quatre CPIP stagiaires, une assistante sociale, un CPIP en prolongation de stage, une coordonnatrice culturelle pour les activités, un psychologue d'équipe et deux agents administratifs. Deux CPIP sont affectés à la MAF, quatre au QCP/QSL et le reste dans les bâtiments des hommes. En outre et en alternance, ces derniers œuvrent hebdomadairement au quartier des arrivants pour les entretiens initiaux. Sauf exception, ils conservent ensuite le dossier de la personne rencontrée à cette occasion. Cette permanence quotidienne permet de voir en entretien tous les arrivants sous 24h. Les deux directeurs d'insertion et de probation (l'un placé *intra-muros*, l'autre *extra-muros*), interrogés par les contrôleurs, visent principalement la préparation à la sortie des personnes condamnées et assignent à leurs équipes, délestées d'autres tâches telles que le montage d'activités, le canal vidéo interne, le suivi des droits sociaux (confié à l'assistante sociale), la procédure liée au droit de vote, etc., cette mission prioritaire. Toutefois, leur affectation récente (février et avril 2017), consécutive à une longue période erratique du service, les oblige à une reconstruction graduelle autour d'objectifs clairs et circonscrits : développement du travail partenarial (en particulier avec l'unité sanitaire et le binôme psychologue/éducateur du plan de lutte anti-terroriste), amélioration de la traçabilité des entretiens sous le logiciel APPI (partagé avec l'autorité judiciaire), réflexion autour des programmes mis en place au QCP, mise en place d'activités culturelles pérennes, investissement plus profond des CPIP au QSL, développement des liens avec le référent local de *Pôle emploi*, etc. Au moment du contrôle, il était difficile d'apprécier la régularité du suivi au-delà des entretiens d'accueil et la réactivité des CPIP aux demandes d'entretien. Un grand nombre des personnes détenues rencontrées ont déploré ne pas rencontrer leur conseiller et ne pas recevoir de réponses à leurs demandes de rendez-vous. Les contrôleurs n'ont toutefois pas pu vérifier la fréquence de ces situations.

Le SPIP se trouvait dans une phase de redémarrage et de réécriture des procédures, de l'engagement de service et du protocole de fonctionnement avec la direction de l'établissement, tous documents surannés ou lacunaires.

Recommandation

Les deux directeurs d'insertion et de probation doivent définir une politique commune et cohérente, en lien avec l'extérieur.

10.2 LE SPIP A MIS EN ŒUVRE EN 2017 UN PROGRAMME DE PREVENTION DE LA RADICALISATION QUI SEMBLE AVOIR ETE REÇU POSITIVEMENT PAR LES PERSONNES QUI L'ONT SUIVI

L'établissement est considéré comme sensible. Un délégué local du renseignement pénitentiaire (DLRP) a été nommé en septembre 2016 et des CPU dédiées au repérage et au suivi ont été mises en place fin 2016. Lors de la présence des contrôleurs, une cinquantaine de personnes faisaient l'objet d'un suivi, suite à un comportement observé en interne ou un signalement extérieur. Trois à quatre seulement avaient été retirées de la liste et il n'est pas contesté par les membres de la commission qu'il est difficile d'être radié, même si aucun comportement particulier n'est rapporté. Les observations rédigées par le personnel de surveillance demeurent d'ailleurs globalement rares et peu développées. Cependant les contrôleurs ont pu s'assurer que l'inscription sur cette liste n'entraînait pas, en soi, de différence de traitement des diverses demandes, y compris en terme d'aménagement de peine alors même que le procureur et les juges de l'application des peines sont destinataires de la liste.

Le SPIP a bénéficié de budgets dédiés dès 2015 (105 430 euros pour le département) qui ont permis de financer des stages de citoyenneté (actions de prévention primaire ouvertes à tous), des activités sportives et l'achat de livres principalement. L'intégralité du budget 2016 n'a pas été consommée et 71 775 euros ont été sollicités pour 2017, budget validé par action. L'emploi de deux « binômes de soutien » à compétence départementale a également été budgétisé. Les psychologues ont été recrutées en 2016 mais les éducateurs seulement en 2017. Ces psychologues ont élaboré pour l'établissement une action de prévention à destination des personnes radicalisées ou engagées dans des processus d'actions violentes. Cette action, dite PACTE (programme d'accompagnement, de construction, de transmission et d'échanges) s'est déployée de mars à juin 2017 au profit d'une dizaine de participants (treize en début de module, neuf à la fin). Une présélection a été opérée en CPU, un CPIP ou un gradé a proposé aux personnes ciblées de participer à un programme de « *prévention des violences et d'accompagnement de projet* », présenté dans une plaquette d'information. Les personnes ont ensuite eu deux entretiens, l'un avec un CPIP et l'autre avec une psychologue puis, pour celles volontaires, ont signé un acte d'engagement. Le groupe constitué était jeune, perçu comme « malléable » mais non radicalisé et pas nécessairement de religion musulmane, condamné ou prévenu. Des « leaders positifs » condamnés pour des faits de violence ont également été sollicités. L'objectif de prévention de la radicalisation n'a jamais été énoncé. Le programme comportait deux séances hebdomadaires durant trois mois, animées par divers intervenants internes ou extérieurs, toujours en présence d'une psychologue du binôme de soutien qui assurait en outre des entretiens individuels. Les thématiques abordées ont porté sur la gestion des émotions, les liens familiaux, l'identité, l'estime de soi, les médias et l'information, la laïcité, le fait religieux, la géopolitique outre des actions sportives et des séances de secourisme. Le procureur s'est déplacé lors de la première séance et a remis, lors de la dernière, des attestations de participation. Le SPIP était en phase d'évaluation durant la présence des contrôleurs, pour ce faire les psychologues avaient réalisé des tests individuels en début et fin de module. Cette action, d'un coût de 6 000 euros, pourra être reconduite en 2017 selon le bilan réalisé. La directrice du SPIP a fait état de retours très positifs des participants, désireux à l'issue de ce module de pouvoir continuer de bénéficier d'un accompagnement soutenu.

10.3 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST PEU DYNAMIQUE

Les contrôleurs ont pu assister à une commission d'application des peines et à un débat contradictoire. A l'évidence, il apparaît que la politique locale d'application des peines, conduite par un magistrat en poste depuis dix ans et très prochainement appelé à d'autres fonctions, repose sur la présentation de projets très étayés. D'ailleurs, l'essentiel des aménagements de peine est prononcé *ab initio*, c'est-à-dire avant la mise sous écrou, au titre de l'article D.723-15 du code de procédure pénale.

Concernant les personnes détenues, les données dénotent une pratique parcimonieuse : 153 mesures d'aménagement de peine ont été accordées en 2016 (97 placements sous surveillance électronique, 30 semi-libertés, 15 placements extérieurs et 7 libération conditionnelles) soit 13 % des sortants. Seulement douze libérations sous contrainte ont été accordées pour 1 000 personnes éligibles et 21 % d'avis favorables de l'administration pénitentiaire. Cette dernière mesure se révèle ainsi fort peu appliquée, nonobstant la grande souplesse des conditions requises pour en bénéficier (personnes condamnées à une peine inférieure ou égale à cinq ans ayant exécuté les deux tiers de leur peine et n'ayant pas bénéficié d'un aménagement de peine). Par ailleurs, nulle semi-liberté « recherche d'emploi » n'est accordée.

Concernant les permissions de sortir, 211 ont été accordées en 2016 pour 474 demandes, soit 44,5 % et 708 réductions de peines ont été accordées pour 1 176 dossiers étudiés (60 %).

Les contrôleurs n'ont pu recueillir d'éléments plus précis auprès du tribunal, le rapport annuel du service d'application des peines pour l'année écoulée n'ayant pas encore été établi.

Le partenariat tissé par le SPIP avec la ville de Toulouse (muée en Toulouse métropole en 2014) et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de Haute-Garonne se révèle riche : vingt places d'hébergement sont proposées en permanence (dont quatre dédiées aux moins de 25 ans) dans des foyers ou appartements. Il demeure sous-utilisé, faute d'aménagements de peine suffisants.

Recommandation

L'utilisation plus large des mesures d'aménagement de peine permettrait de mieux accompagner la fin de peine et de réduire sensiblement la sur occupation des bâtiments d'hébergement.

10.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST PEU EFFICIENTE MALGRE LA MISE EN PLACE DE PLUSIEURS DISPOSITIFS

Il n'existe pas dans l'établissement de parcours d'exécution de peine. La préparation à la sortie, priorité affichée du SPIP, repose principalement sur les programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP), confiés à la société *SODEXO*. Ce dispositif, conduit par une psychologue du travail, s'adresse en principe à toutes les personnes engagées dans un processus d'aménagement de peine ou dont le reliquat de peine est inférieur à six mois, sur prescription des CPIP. Trois « parcours » le composent : analyse de la demande, construction d'un projet et contractualisation du plan d'action, accompagnement vers la formation ou l'emploi envisagé. L'intervenante est présente trois jours par semaine et entretient des liens avec les sociétés d'intérim, entreprises d'insertion, organismes de formation afin de construire avec la personne un projet d'insertion adapté et cohérent. Chaque CPIP mandant est

avisé de l'avancement du projet. La psychologue n'a toutefois de contact ni avec le milieu ouvert du SPIP, ni avec l'unité sanitaire.

Ce dispositif peine toutefois à fonctionner convenablement, pour des raisons non élucidées par les contrôleurs : ainsi, au premier semestre 2017, seules vingt-six prescriptions ont été réalisées par le SPIP, en 2016 elles se sont élevées à quarante-neuf alors que l'établissement a libéré plus de 1 800 personnes (2 895 sortants en 2016 dont 36 % par transfert et 63 % libérées). En outre, aucune information n'est diffusée à la population pénale relative à ce dispositif.

Les prescriptions vers le référent *Pôle emploi* sont tout aussi rares (seize en 2016) et juste un peu meilleures pour les jeunes adultes (soixante-quinze prescriptions pour la mission locale).

Enfin, faute de visibilité sur l'avenir du QCP lui-même en pleine réorganisation (Cf. § 4.10), compte-tenu d'une faible occupation des places de semi-liberté (Cf. § 4.11) et de l'absence d'un véritable quartier « sortants » *intra-muros*, le dispositif actuel de préparation à la sortie apparaît fuligineux, peu cohérent et peu lisible.

Recommandation

Le programme d'accompagnement personnalisé doit être porté à la connaissance des personnes détenues et faire l'objet par le SPIP de prescriptions plus nombreuses.

Les représentants de Pôle emploi et de la mission locale doivent être d'avantage sollicités et œuvrer en collaboration active avec le SPIP autour des projets de sortie.

10.5 UN DOSSIER D'ORIENTATION EST OUVERT POUR TOUTE PERSONNE AYANT UN RELIQUAT DE PEINE SUPERIEUR A DIX-HUIT MOIS MAIS LA PROCEDURE D'INSTRUCTION EST TROP LONGUE

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe lorsque le reliquat de peine d'un condamné est supérieur à dix-huit mois. Le rapport d'activité 2016 mentionne la constitution de 178 dossiers et le greffe a mis en circulation 83 dossiers entre le 1^{er} janvier et le 21 avril 2017 (dont 21 à la demande du chef d'établissement pour mesure d'ordre). Le délai d'instruction interne est de l'ordre d'un mois et demi mais l'obtention des jugements par les greffes des tribunaux peut durer plusieurs mois (dix dossiers en attente depuis plus de trois mois au 21 avril 2017). La direction interrégionale tarde également parfois à traiter les demandes (trente-huit dossiers transmis au 21 avril 2017, le plus ancien en date du mois de mars 2016). Au total, bon nombre de condamnés purgent l'intégralité de leur peine dans l'établissement en raison des délais de traitement. Lorsqu'un ordre de transfert intervient, sa mise à exécution dépend des possibilités d'accueil des établissements d'affectation (onze personnes en attente de transfert, la décision d'affectation la plus ancienne datait d'octobre 2016, pour le CD d'Eysses, Lot-et-Garonne). Les femmes, en raison du peu de possibilités d'orientation, sont parfois amenées à purger des peines de plusieurs années dans l'établissement. Au moment de la visite des contrôleurs, aucun dossier n'avait été constitué à l'initiative des personnes détenues.

11. CONCLUSION

11.1 SUIVI DES OBSERVATIONS DU PREMIER RAPPORT

Compte tenu de l'envoi tardif du premier rapport de visite, les ministres concernés ont été dispensés de leur obligation de réponse. De nombreuses observations formulées à l'issue de la première visite demeurent d'actualité : non-respect de l'encellulement individuel, absence de tout équipement ou mobilier dans les cours de promenade, difficulté d'accès aux *points-phone*, distribution du dîner au cours de l'après-midi. Le quartier des arrivants continue de recevoir, durablement, des personnes dont le profil ne permet pas une affectation dans les autres quartiers. En revanche, l'emploi d'un assistant social au SPIP a amélioré la possibilité de renouveler les documents d'identité en cours de peine.

11.2 AMBIANCE GENERALE

Les tensions, violences et trafics entre personnes détenues sont importants et génèrent un sentiment d'insécurité, tant parmi la population pénale qu'au sein du personnel de surveillance qui, en nombre insuffisant, se place en retrait de ces comportements et n'assume donc pas sa mission de protection des personnes. Le circuit de traitement des incidents est engorgé et n'apporte pas de réponse adaptée. Il a en outre été rapporté des propos ironiques, perçus comme humiliants, de la part de certains agents à l'égard de personnes notamment toxicomanes ou exprimant des velléités suicidaires.

Le SPIP était en complète réorganisation lors de la visite des contrôleurs et les prises en charge individuelles comme collectives peu soutenues, les agents se sentant peu mobilisés dans les projets d'aménagement de peine, reçus parcimonieusement par un magistrat en fonction depuis une dizaine d'années.

Enfin les relations entre la direction de l'établissement et le SMPR sont apparues figées dans des incompréhensions respectives, que ne sont pas parvenues à améliorer les réunions organisées par la direction de l'hôpital ou l'agence régionale de santé.

L'établissement, confronté à un taux d'occupation et un *turn over* très importants, peine à assurer ses missions en termes de sécurité, accès aux soins, travail, accompagnement dans la réinsertion.

Annexes

ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	ÉTAT
1	Le maintien de personnes détenues au quartier « arrivants » pour des durées supérieures, pour certaines, à trois mois, n'est pas satisfaisant, puisqu'il restreint les droits auxquels elles peuvent avoir accès en détention ordinaire, au motif de leur protection, ces personnes de bénéficier des droits (§ 3.2).	Le séjour pour les arrivants est très réduit mais le quartier continue d'accueillir des personnes au profil vulnérable pour des séjours longs.
2	Les délais pour obtenir un code d'accès au téléphone au quartier « arrivants » sont trop longs et sources de tension. A cet égard, il convient de rappeler la jurisprudence constante de la cour européenne des droits de l'Homme qui considère que l'information d'un proche devrait intervenir dans un délai bref (§ 3.2).	La mise à disposition des codes est rapide mais les autorisations d'appel pour les personnes prévenues peuvent tarder.
3	Il n'existe pas, au quartier « arrivants » de traçabilité dans la distribution des repas, notamment celui du soir ; il a été fait état de la situation d'une personne arrivée au-delà de 20h, qui n'a pu s'alimenter jusqu'au lendemain matin (§ 3.2).	Amélioré
4	Pour la plupart des personnes détenues, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté et les demandes d'encellulement individuel ne font pas l'objet d'un recensement formalisé de la part de l'établissement (§ 4.1).	Dégradé au regard de la sur occupation de l'établissement.
5	Les cellules, prévues à l'origine pour être occupées chacune par une seule personne, ont toutes été équipées de deux lits superposés, tout en restant bien souvent dotées d'un seul placard, d'une seule table et d'une seule chaise (§ 4.1).	
6	La présence de caillebotis aux fenêtres, qui obscurcissent la vision à l'intérieur des cellules, n'empêche pas que les pieds des bâtiments soient recouverts de déchets (§ 4.2).	Inchangé.
7	Le repas du soir est servi particulièrement tôt, aux alentours de 17h30 (§ 4.3).	Inchangé.

8	Il n'est pas procédé à une distribution d'eau chaude pour le petit-déjeuner, les personnes détenues doivent utiliser l'eau du robinet (§ 4.3).	
9	<p>La complexité du processus du double compte de cantine – le compte nominatif et le compte <i>SIGES</i> – et la procédure de blocage provisionnel d'une somme d'argent pour pouvoir cantiner sont incompris par la plupart des personnes détenues, d'autant que les personnels de surveillance ne disposent pas non plus des informations sur les cantines effectuées pour pouvoir leur en faire part. Il en résulte, outre l'incompréhension et le sentiment chez les personnes détenues d'être abusés, des tensions importantes au sein de la détention.</p> <p>La mise en place par la <i>SIGES</i> d'une permanence hebdomadaire au sein des différents bâtiments, au cours de laquelle les personnes peuvent individuellement présenter des réclamations et recevoir des réponses de la part des responsables de la cantine, est une initiative à souligner et à encourager (§ 4.4).</p>	Inchangé.
10	Il n'est pas possible de faire l'acquisition de matériel informatique (§ 4.4).	Achat possible mais rarement mis en œuvre.
11	La durée des promenades, notamment les week-ends et jours fériés, pourrait être allongée et les personnes détenues ne devraient pas avoir à choisir entre la promenade et les visites ou les diverses activités. Les cours ne disposent, par ailleurs, d'aucune possibilité de s'asseoir, ni de table, ni du moindre équipement de jeu (§ 4.5).	Etat des cours de promenade inchangé.
12	La confidentialité des communications téléphoniques est mal assurée à la MAF, compte-tenu de l'emplacement des points phones. Ceci est difficilement admissible alors qu'il s'agit de protéger et favoriser le maintien des liens familiaux (§ 4.8.3).	
13	Les activités proposées aux femmes sont trop peu nombreuses. Certaines personnes détenues sont incarcérées pour une longue période et il est difficile d'envisager une détention sans occupation et sans possibilité de gagner de quoi cantiner (§ 4.8.4).	Les activités scolaires et sportives sont satisfaisantes mais le travail insuffisant.
14	Au quartier disciplinaire, Il n'est pas fait d'inventaire des affaires amenées au quartier disciplinaire (§ 5.3).	
15	Bien que les débats de la commission de discipline soient confidentiels, il a été constaté que des éléments étaient connus et diffusés largement à l'extérieur. Un rappel des règles	Des informations d'ordre personnel sont affichées sur la porte extérieure des cellules.

	de fonctionnement de cette instance à l'ensemble des personnels s'impose (§ 5.3).	
16	Il n'est fait mention d'aucune visite ni du parquet ni du juge de l'application des peines dans ces quartiers (§ 5.4).	Inchangé.
17	Le régime des détenus confinés, qui n'est pas explicité par une note de service, comporte une seule séquence d'une heure de promenade par jour, bien que les dispositions réglementaires spécifient que la promenade doit se dérouler dans les conditions normales. Plus généralement, le recours important à cette sanction disciplinaire ne doit pas conduire l'établissement à s'exonérer ainsi de ses obligations en matière de respect des droits des personnes punies de cellule disciplinaire, et notamment de l'information de l'UCSA et du SMPR sur la sanction prise ni de la visite régulière d'un médecin aux personnes détenues placées en confinement dans des cellules dédiées à cet effet (§ 5.4.3).	
18	Il n'existe pas au sein de l'établissement de processus permettant d'effectuer, à la suite d'un incident, une analyse critique de ses circonstances (§ 5.5.1).	Des séances de retour d'expérience sont mises en place mais les agents y participent peu.
19	L'amélioration de la qualité de l'accueil des familles est notable depuis que la SIGES en est chargée, notamment au niveau de la prise de rendez-vous pour les parloirs : numéro vert gratuit, disponibilité et amabilité des personnes, complémentarité avec l'association <i>Le Passage</i> (§ 6.1).	Dégradé pour les temps d'accueil téléphonique.
20	La desserte de l'établissement par la ligne d'autobus s'effectue selon un rythme et des horaires inadaptés par rapport au fonctionnement des parloirs (§ 6.1).	
21	Les fouilles intégrales des personnes détenues, consécutives aux visites, s'effectuent dans un espace inadapté et dans des conditions ne garantissant ni l'intimité des personnes fouillées, ni les bonnes conditions de travail du personnel (§ 6.1).	
22	La priorité donnée aux mouvements de promenade sur toute autre considération a pour effet, entre autres, que les avocats et les visiteurs de prison, notamment, doivent attendre longtemps l'arrivée des personnes détenues aux parloirs (§ 6.2).	La difficulté à gérer les mouvements est source de difficulté pour l'accès à toute activité hors des bâtiments.
23	L'établissement a mis en place deux cahiers où est enregistrée la correspondance sous pli fermé des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires. Il est regrettable que seul le registre « Arrivée » soit signé par la personne au moment de la remise d'une lettre par le vaguemestre et que la	

	même procédure sur le registre « Départ » ait été abandonnée (§ 6.3).	
24	L'implantation des postes téléphoniques dans les cours de promenade emporte plusieurs conséquences négatives, liées au créneau horaire restreint et inadapté pendant lequel il est possible d'appeler, du fait de l'affluence et du défaut de confidentialité autour de ces postes et donc des pressions qui en résultent. Certaines personnes renoncent à téléphoner (§ 6.4).	Inchangé.
25	Les cabines téléphoniques, installées au rez-de-chaussée de chaque bâtiment à l'intention des travailleurs condamnés, offrent de meilleures conditions de tranquillité et de discrétion. Leur accès devrait être élargi au-delà des seules personnes qui ne vont pas en promenade dont la liste n'est pas réellement tenue par l'établissement (§ 6.4).	
26	Les personnes détenues de confession musulmane ne peuvent bénéficier d'un office religieux le vendredi après-midi (§ 6.5).	En cours de rétablissement.
27	Le renouvellement des cartes d'identité n'est pas pris en considération par les services de l'établissement et du SPIP, ce qui constitue un obstacle pour les aménagements de peines et la préparation à la sortie (§ 6.6).	Amélioré.
28	Concernant la prise en charge sanitaire (§ 7) : La convention de fonctionnement de l'UCSA n'a pas été signée par l'administration pénitentiaire ; les extractions, limitées à une sortie le matin et une l'après-midi, apparaissent insuffisantes compte tenu de la taille de l'établissement ; les dépistages des infections par le VIH, le VHB et le VHC ne concernent que le 1/3 des personnes arrivantes ; l'UCSA ne délivre pas d'accusé réception des demandes de rendez-vous, ce qui ne permet pas au demandeur de s'assurer que sa demande est bien parvenue au personnel soignant ; l'absence de pharmacien à temps partiel sur le site pour un établissement de cette dimension doté d'un SMPR n'est pas réglementaire ; ce poste est prévu et financé à hauteur d'un mi-temps ; la confidentialité des échanges n'est pas garantie. Le personnel de surveillance doit se tenir à distance du poste de soins et de la pharmacie ; les conditions d'attente des personnes détenues pour accéder à l'UCSA ou en son sein doivent être améliorées. Les horaires d'ouverture du service devraient coïncider avec les arrivées	L'accès aux soins est tout juste convenable dans l'établissement et gravement insuffisant pour les soins à l'extérieur.

	<p>des premières personnes ce qui améliorerait la fluidité des mouvements et l'organisation des soins. Les salles d'attentes trop exigües ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de personnes. Ces salles doivent être climatisées ;</p> <p>les délais de sortie du SMPR, des lors que la sortie est autorisée par l'équipe médicale, doivent être raccourcis ;</p> <p>l'archivage des dossiers des patients sortis du SMPR n'est pas réglementaire.</p>	
<p>29</p>	<p>Les personnes détenues se plaignent des conditions de travail dans les ateliers, notamment l'absence de pause et de mise à disposition de protection auditive (cf. § 8.1.1).</p>	<p>Amélioré pour les hommes. Conditions de travail inacceptables pour les femmes.</p>